



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE**

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2007

N° 16

12 décembre 2007

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

12 décembre 2007

Sommaire

Comités et commissions	Pages
- Arrêté n° 07-0636 en date du 22 novembre 2007 portant nomination des membres du conseil de centre du centre de formation professionnelles de promotion agricole (CFPPA) de Sartène rattaché au lycée professionnel agricole de Sartène.....	1
- Arrêté n° 07-0637 en date du 22 novembre 2007 portant nomination des membres du conseil de centre du centre de formation professionnelle de promotion agricole (CFPPA) de Borgo rattaché au lycée professionnel agricole de Borgo-Marana.....	5
- Arrêté n° 07-0655 en date du 26 novembre 2007 portant modification des personnes siégeant au conseil d'administration du groupement régional de santé publique.....	9
- Arrêté n° 07-0693 en date du 5 décembre 2007 portant publication de la liste des établissements d'enseignement dispensant une première formation technologique et professionnelle habilités à recevoir des subventions susceptibles de donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage.....	10
- Arrêté n° 07-0705 du 6 décembre 2007 portant modification de l'arrêté n° 04-1135 en date du 30 décembre 2004 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Corse.....	90
- Arrêté n° 07-0706 du 6 décembre 2007 portant nomination des membres du comité régional de gestion du fonds d'intervention de la qualité et de la coordination des soins.....	92
Santé	
<u>Agence régionale de l'hospitalisation :</u>	
- Arrêté n° 07-086 du 22 novembre 2007 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Bastia au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2007.....	95
- Arrêté n° 07-087 du 22 novembre 2007 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal de Corte Tattone au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2007.....	97
- Arrêté n° 07-088 en date du 27 novembre 2007 portant allocation d'une dotation au titre d'une mission d'intérêt général à la polyclinique Maynard la Résidence à Bastia.....	99
- Arrêté n° 07.093 en date du 3 décembre 2007 fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au centre hospitalier de Bastia pour l'exercice 2007 (DM 2).....	100

- Arrêté n° 07.094 en date du 3 décembre 2007 modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au centre hospitalier intercommunal de Corte Tattone pour l'exercice 2007 (DM2).....	103
- Arrêté n° 07-095 du 3 décembre 2007 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal de Corte Tattone au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2007.....	106
- Arrêté du 24 octobre 2007 fixant le schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'interrégion sud méditerranée (le document joint en annexe peut-être consulté dans les services de l'ARH ou du SGAC).....	108

- Délibération n° 07.47 en date du 27 novembre 2007 portant attribution d'une dotation au titre d'une mission d'intérêt général à la polyclinique Maymard la Résidence à Bastia (Haute-Corse).....	110
- Délibération n° 07.48 en date du 27 novembre 2007 portant attribution d'une subvention du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) allouée dans le cadre du plan psychiatrie et santé mentale – volet investissement – à la clinique San Ornello à Borgo (Haute-Corse).....	111

- Renouvellement implicite d'autorisations d'activités de soins pour le centre hospitalier de Bastia (Haute-Corse) et la polyclinique Maymard la Résidence à Bastia (Haute-Corse).....	113
 Divers	
- Arrêté n° 07-0624 du 13 novembre 2007 fixant la liste des organismes ayant leur siège social en région Corse et ayant déclaré participer au dispositif de protection complémentaire en matière de santé.....	114
- Arrêté n° 07-0650 du 23 novembre 2007 fixant les conditions d'exécution du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL).....	116
- Arrêté n° 07-0651 en date du 23 novembre 2007 portant constitution d'une section de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture de Corse.....	129
- Arrêté n° 07-0741 en date du 11 décembre 2007 portant approbation du code des bonnes pratiques silvicoles.....	131
- Arrêté rectoral n° 63 du 19 novembre 2007 relatif au mouvement 2008 (phase inter académique) des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.....	132

- Décision n° 2007-1628 du 27 novembre 2007 portant ouverture d'un concours sur titres interne d'infirmier cadre de santé en vue de pourvoir 5 postes vacants au centre hospitalier de Bastia.....	135
- Décision n° 2007-1629 du 27 novembre 2007 portant ouverture d'un concours sur titres interne de manipulateur d'électroradiologie cadre de santé en vue de pourvoir 1 poste vacant au centre hospitalier de Bastia.....	137

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : www.corse.pref.gouv.fr rubrique : recueil des actes administratifs.

Comités et commissions



PREFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
Service régional de la formation et du développement

ARRETE n° - 0 7 - 0 6 3 6
En date du 2 2 NOV. 2007

**Portant nomination des membres du Conseil de Centre
du Centre de Formation Professionnelles de Promotion Agricole (CFPPA) de
SARTENE rattaché au lycée professionnel agricole de SARTENE**

LE PREFET DE CORSE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU, Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4421.1 à L.4426.1 relatifs à la Collectivité Territoriale de Corse ;

VU, le code rural et notamment l'article R.811.45 ;

VU, la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU, la loi n°84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, modifiée et complétée par la Loi n°84-1245 du 31 décembre 1984 ;

VU, le décret 84-778 du 8 août 1984 modifiant le décret n°81-246 du 17 mars 1981 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU, le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU, le décret n°2001-47 du 16 janvier 2001 portant modification du décret °85-1265 du 29 novembre 1985 - notamment les articles 2, 3, 38, 39, 40 et 41- relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole ;

VU, l'arrêté préfectoral N°07/0810 du 27 Juin 2007 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à siéger dans certains comités, commissions ou organismes ;

VU, la circulaire interministérielle (Intérieur et Décentralisation - Agriculture) n°2006 du 02 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public précisant les modalités de mise en place pour les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

VU les résultats de l'élection des représentants des personnels du Centre de Sartène et des stagiaires ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Corse en date du 28 mai 2003 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARRETE :

Article 1 : Sont représentés au conseil de centre du C.F.P.P.A. de Sartène, les membres désignés ou proposés suivants :

- 1° Trois représentants élus des stagiaires ou des anciens stagiaires, dont les noms figurent en annexe du présent arrêté ;
- 2° Trois représentants élus des formateurs de centre de formation professionnelle et de promotion agricole et des personnels administratifs ou de service, dont les noms figurent en annexe du présent arrêté ;
- 3° Cinq représentants des organisations professionnelles agricoles départementales ou des secteurs concernés par les missions du centre et des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans les domaines de formation dispensées par le centre ;

Mutualité sociale agricole :

Titulaire : DE LANFRANCHI Jean-Baptiste
Suppléant : LECA -TAVENART Jocelyne

Fédération régionale de coopératives agricoles :

Titulaire : MORTINI Frédéric
Suppléant : NICOLAI Joseph

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :

Titulaire : PAQUET Stéphane
Suppléant : VITTI Jean

Centre départemental des jeunes agriculteurs :

Titulaire : MONDOLONI Jean-François
Suppléant : LIVRELLI Dominique

Via Campagnola :

Titulaire : VELLUTINI Virginie
Suppléant : MONDOLONI Charles

4° Un représentant de la chambre d'agriculture ;

Chambre d'agriculture de Haute Corse :

Titulaire : CURALLUCCI Jean
Suppléant : GIORGI Antoine

5° Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

6° Le chef du service départemental chargé du travail et de la protection sociale agricoles ou son représentant ;

7° Le directeur de l'établissement public local ;

8° Un représentant d'un organisme public compétent dans les domaines abordés par les formations dispensées par le centre ;

Office de développement agricole et rural de la Corse :

Titulaire : BIZZARI GHERARDI Pascale
Suppléant : GIULIANI Jean-Dominique

La Directrice du CFPPA assure le secrétariat du conseil.

Article 2 : Les Membres du Conseil de Centre sont élus pour trois ans (sauf les représentants des personnels et des stagiaires) à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable. Expire de droit le mandat de tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné.

Article 3 : Les représentants des personnels du centre et des stagiaires sont renouvelés annuellement.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

**P/Le Préfet de Corse,
Le secrétaire général
Pour les affaires de Corse,**


Martin JAEGER

**ANNEXE de l'arrêté n° portant
nomination des membres du Conseil de Centre
du CFPPA de SARTENE**

22 NOV 2007

**Représentants du personnel et des stagiaires élus pour
l'année scolaire 2008/2009**

Représentants du personnel enseignant :

TITULAIRES :

- CLAUS Cécile
- PLISSONNIER Anne
- BAILLY Monique

SUPPLEANTS ;

- COLL Stéphane
- CAPPONI Sybille

Représentants des stagiaires :

TITULAIRES :

- GIORGI Lésia

SUPPLEANTS :

- SAVALL Emmanuel

Conforme à la transmission du Directeur du CFPPA de Sartène le 09/11/07



PREFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
Service régional de la formation et du développement

ARRETE n° - 0 7 - 0 6 3 7
En date du

22 NOV. 2007

**Portant nomination des membres du Conseil de Centre
du Centre de Formation Professionnelles de Promotion Agricole (CFPPA) de
BORGO rattaché au lycée professionnel agricole de BORGO-MARANA**

LE PREFET DE CORSE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU, Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4421.1 à L.4426.1 relatifs à la Collectivité Territoriale de Corse ;

VU, le code rural et notamment l'article R.811.45 ;

VU, la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU, la loi n°84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, modifiée et complétée par la Loi n°84-1245 du 31 décembre 1984 ;

VU, le décret 84-778 du 8 août 1984 modifiant le décret n°81-246 du 17 mars 1981 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU, le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU, le décret n°2001-47 du 16 janvier 2001 portant modification du décret n°85-1265 du 29 novembre 1985 - notamment les articles 2, 3, 38, 39, 40 et 41- relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole ;

VU, l'arrêté préfectoral N°2007-78-1 en date du 19 Mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale habilitées à siéger au sein des commissions, comités ou organismes à caractère départemental ou régional ;

VU, la circulaire interministérielle (Intérieur et Décentralisation - Agriculture) n°2006 du 02 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public précisant les modalités de mise en place pour les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

VU les résultats des élections des représentants des personnels du Centre de Borgo et des stagiaires ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Corse en date du 28 mai 2003 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARRETE :

Article 1 : Sont représentés au conseil de centre du C.F.P.P.A. de Borgo, les membres désignés ou proposés suivants :

- 1° Trois représentants élus des stagiaires ou des anciens stagiaires, dont les noms figurent en annexe du présent arrêté ;
- 2° Trois représentants élus des formateurs de centre de formation professionnelle et de promotion agricole et des personnels administratifs ou de service , dont les noms figurent en annexe du présent arrêté ;
- 3° Cinq représentants des organisations professionnelles agricoles départementales ou des secteurs concernés par les missions du centre et des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans les domaines de formation dispensées par le centre ;

Mutualité sociale agricole :

Titulaire : ALBERTINI Jean Marc
Suppléant : GRISONI Marie Rose

Fédération régionale de coopératives agricoles :

Titulaire : MORTINI Frédéric
Suppléant : COLLETTE Nathalie

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :

Titulaire : ALBERTINI Jean-Christophe
Suppléant : LECCIA Dominique

Centre départemental des jeunes agriculteurs :

Titulaire : CRISTOFARI Laurent
Suppléant : COSTA Paul

Via Campagnola :

Titulaire : COSTA Mimi
Suppléant : MEYNIER Philippe

4° Un représentant de la chambre d'agriculture ;

Chambre d'agriculture de Haute Corse :

Titulaire : HIGOA Christian
Suppléant : SUZZONI Etienne

5° Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

6° Le chef du service départemental chargé du travail et de la protection sociale agricoles ou son représentant ;

7° Le directeur de l'établissement public local ;

8° Un représentant d'un organisme public compétent dans les domaines abordés par les formations dispensées par le centre ;

Office de développement agricole et rural de la Corse :

Titulaire : ALBERTINI Rose
Suppléant : RISTERUCCI Josette

Le directeur du CFPPA assure le secrétariat du conseil.

Article 2 : Les Membres du Conseil de Centre sont élus pour trois ans (sauf les représentants des personnels et des stagiaires) à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable. Expire de droit le mandat de tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné.

Article 3 : Les représentants des personnels du centre et des stagiaires sont renouvelés annuellement.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

**P/Le Préfet de Corse,
Le secrétaire général
Pour les affaires de Corse,**


Martin JAEGER

ANNEXE de l'arrêté n° -07-0837 portant
nomination des membres du Conseil de Centre
du CFPPA de BORGIO 22 NOV. 2007

Représentants du personnel et des stagiaires élus pour
l'année scolaire 2008/2009

Représentants du personnel enseignant :

- Jean-Marie **POUGEOL**
- Nathalie **MARTIN**
- Laetitia **AGOSTINI**

Représentants des stagiaires :

- Non désignés ce jour

Conforme à la transmission du Directeur du CFPPA de BORGIO le 29/10/07

ARRETE n° - 0 7 - 0 6 5 5
en date du 26 NOV. 2007

portant modification des personnes siégeant au conseil d'administration
du groupement régional de santé publique

LE PREFET DE CORSE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R1411-19 ;

Vu le décret n° 2005-1234 du 26 septembre 2005 relatif aux groupements régionaux ou territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2005-1539 du 8 décembre 2005 relatif à la convention constitutive type des groupements régionaux ou territoriaux de santé publique ;

Vu l'arrêté n° 06-0716 du 30 novembre 2006 relatif à la nomination des personnes siégeant au conseil d'administration du groupement régional de santé publique de Corse;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARRETE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n° 06-0716 du 30 novembre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Un représentant désigné par le ministre de la justice :

M. Claude Asset : directeur régional des services pénitentiaires de Marseille

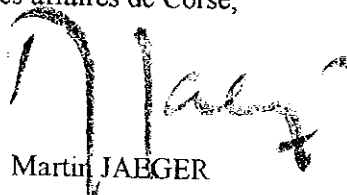
Suppléant : Lire M. Félix Squarcini, directeur délégué pour les services pénitentiaires en Corse au lieu de M. Pierre-Jean Delhomme, délégué régional pour les services pénitentiaires en Corse

Le reste sans changement.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse du sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

P/le Préfet de Corse,
Le secrétaire général pour
Les affaires de Corse,


Martin JAEBGER

PRÉFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

DÉCISION N° - 0 7 - 0 6 9 3

En date du - 5 DEC. 2007

Portant publication de la liste des établissements d'enseignement dispensant une première formation technologique et professionnelle habilités à recevoir des subventions susceptibles de donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

**LE PRÉFET DE CORSE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'article premier de la loi n°71-578 du 16 juillet 1971, relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles;
- VU** la loi de modernisation sociale n° 2202-73 du 7 janvier 2002 ;
- VU** l'article 8119-3 du code du travail;
- VU** la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 7 avril 2006, relative l'établissement des listes régionales des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;
- VU** la circulaire interministérielle en date du 24 août 2006 relative à la publication des listes par établissements ou par organismes des premières formations technologiques et ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

DÉCIDE

- Article 1^{er}** : La liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage, et dont l'ouverture ou le maintien ont été arrêtés pour l'année 2008 en Corse, est annexée ci-après.
- Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture de Corse.

P/le préfet de Corse,
le secrétaire général
pour les affaires de Corse,


Martin JAEGER

n° SIRET	Dénomination de l'établissement	Site	n° Voie	Code postal	Commune	Tél	Fax	Type d'établissement	Organisme gérant			
									Dénomination	n° Voie	Code postal	Commune
1820298170078	Centre de Formation des Apprentis Agricoles de Borgo	C.F.A.ZB	Agnès Rossa	20290	BORGO	04.95.30.02.31	04.95.30.02.36	Public	Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de BORGO (EPL EFPA)	Agnès Rossa	20290	BORGO
1820298170037	Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole	E.P.L. EFPA de Borgo	Agnès Rossa	20296	BORGO	04.95.30.02.30	04.95.33.04.91	Public	E.P.L. EFPA de Borgo	Agnès Rossa	20296	BORGO
1820000240354	Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de Corte du Sud	CFAA	Road de Lève	20100	SARTENE	04.95.77.09.42	04.95.73.46.33	Public	EPL EFPA de Sartene	Road de Lève	20100	SARTENE
1820000240013	LEGI A de Sartene	LEGI A	road de Lève	20100	SARTENE	04.95.77.09.78	04.95.73.46.33	LEGI A	EPL EFPA de Sartene	Road de Lève	20100	SARTENE

n° SIRET	Désignation de l'établissement	Sige	n° Voie	Code postal	Commune	Té	Fax	Type d'établissement	Outils de gestion		
									Désignation	n° voie	Code postal
18004302900257	Délégation régionale de l'ONISEP	DRONISEP	Chemin du Mont Tahor	20090	AJACCIO	04 95 21 16 52	04 95 51 13 93	9 DRONISEP	Chemin du Mont Tahor	20090	AJACCIO
18201008200051	Centre d'aide à la décision	CAD	Chemin de la Sposata Quartier Bacciochi	20090	AJACCIO	04 95 23 53 09	04 95 23 53 03	9 Chambre des Métiers et de l'Artisanat corse du sud	Chemin de la Sposata Quartier Bacciochi	20090	AJACCIO
18202009900012	Centre d'aide à la décision	CAD	Route du Village	20800	FURIANI	04 95 32 63 00		9 Chambre des Métiers de Haute Corse	Rue Marcel Paul	20200	BASTIA
18202004000016	Point A		Valrose	20290	BORGO	04 95 30 00 00		9 Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute Corse	Hôtel consulaire - Nouveau port	20293	BASTIA

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

n° SIRET	Dénomination de l'établissement de formation	Sigle	n° Voie	Code postal	Commune	Tel	Fax	Type d'établissement	Dénomination	
									Dénomination	n° voie
19201002300013	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Laetitia Bonaparte	LEGT	3, avenue Napoléon III	20192	AJACCIO	04 95 29 68 68	04 95 22 65 41	1	EPLE: LEGT Laetitia Bonaparte	3, avenue Napoléon III
19201002300013	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Laetitia Bonaparte	LEGT	3, avenue Napoléon III	20192	AJACCIO	04 95 29 68 68	04 95 22 65 41	1	EPLE: LEGT Laetitia Bonaparte	3, avenue Napoléon III
19201002300013	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Laetitia Bonaparte	LEGT	3, avenue Napoléon III	20192	AJACCIO	04 95 29 68 68	04 95 22 65 41	1	EPLE: LEGT Laetitia Bonaparte	3, avenue Napoléon III

C

19201002300013	Lycée d'Enseignement General et Technologique Laetitia Bonaparte	LEGT	3, avenue Napoléon III	20192	AJACCIO	04 95 29 68 68	04 95 22 65 41	1	EPLE: LEGT Laetitia Bonaparte	3, avenue Napoléon III
19201002300013	Lycée d'Enseignement General et Technologique Laetitia Bonaparte	LEGT	3, avenue Napoléon III	20192	AJACCIO	04 95 29 68 68	04 95 22 65 41	1	EPLE: LEGT Laetitia Bonaparte	3, avenue Napoléon III
19201002300013	Lycée d'Enseignement General et Technologique Laetitia Bonaparte	LEGT	3, avenue Napoléon III	20192	AJACCIO	04 95 29 68 68	04 95 22 65 41	1	EPLE: LEGT Laetitia Bonaparte	3, avenue Napoléon III
19201002300013	Lycée d'Enseignement General et Technologique Laetitia Bonaparte	LEGT	3, avenue Napoléon III	20192	AJACCIO	04 95 29 68 68	04 95 22 65 41	1	EPLE: LEGT Laetitia Bonaparte	3, avenue Napoléon III
19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLE : LP Jules A	Avenue Noël Franchini
19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLE : LP Jules A	Avenue Noël Franchini
19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLE : LP Jules A	Avenue Noël Franchini

19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLÉ : LP Jules A	Avenue Noël Franchini
19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLÉ : LP Jules A	Avenue Noël Franchini
19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLÉ : LP Jules A	Avenue Noël Franchini
19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLÉ : LP Jules A	Avenue Noël Franchini
19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLÉ : LP Jules A	Avenue Noël Franchini
19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLÉ : LP Jules A	Avenue Noël Franchini
19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLÉ : LP Jules A	Avenue Noël Franchini
19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLÉ : LP Jules A	Avenue Noël Franchini
19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLÉ : LP Jules A	Avenue Noël Franchini
19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLÉ : LP Jules A	Avenue Noël Franchini

19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLE : LP Jules	Avenue Noël Franchini
19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLE : LP Jules	Avenue Noël Franchini
19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLE : LP Jules	Avenue Noël Franchini
19201003100016	Lycée Professionnel Jules Antonini	LP	Avenue Noël Franchini	20090	AJACCIO	04 95 10 66 00	04 95 22 63 78	1	EPLE : LP Jules	Avenue Noël Franchini
19201004900018	Lycée Professionnel Finosello	LP	Avenue Maréchal Lyautey	20090	AJACCIO	04 95 10 53 00	04 95 10 53 10	1	EPLE : LP Finosello	Avenue Maréchal Lyautey
19201004900018	Lycée Professionnel Finosello	LP	Avenue Maréchal Lyautey	20090	AJACCIO	04 95 10 53 00	04 95 10 53 10	1	EPLE : LP Finosello	Avenue Maréchal Lyautey
19201004900018	Lycée Professionnel Finosello	LP	Avenue Maréchal Lyautey	20090	AJACCIO	04 95 10 53 00	04 95 10 53 10	1	EPLE : LP Finosello	Avenue Maréchal Lyautey
19201004900018	Lycée Professionnel Finosello	LP	Avenue Maréchal Lyautey	20090	AJACCIO	04 95 10 53 00	04 95 10 53 10	1	EPLE : LP Finosello	Avenue Maréchal Lyautey
19201004900018	Lycée Professionnel Finosello	LP	Avenue Maréchal Lyautey	20090	AJACCIO	04 95 10 53 00	04 95 10 53 10	1	EPLE : LP Finosello	Avenue Maréchal Lyautey
19201004900018	Lycée Professionnel Finosello	LP	Avenue Maréchal Lyautey	20090	AJACCIO	04 95 10 53 00	04 95 10 53 10	1	EPLE : LP Finosello	Avenue Maréchal Lyautey

19201004900018	Lycée Professionnel Finosello	LP	Avenue Maréchal Lyauley	20090	AJACCIO	04 95 10 53 00	04 95 10 53 10	1	EPLÉ : LP Finosello	Avenue Maréchal Lyauley
19201004900018	Lycée Professionnel Finosello	LP	Avenue Maréchal Lyauley	20090	AJACCIO	04 95 10 53 00	04 95 10 53 10	1	EPLÉ : LP Finosello	Avenue Maréchal Lyauley
19201004900018	Lycée Professionnel Finosello	LP	Avenue Maréchal Lyauley	20090	AJACCIO	04 95 10 53 00	04 95 10 53 10	1	EPLÉ : LP Finosello	Avenue Maréchal Lyauley
19201004900018	Lycée Professionnel Finosello	LP	Avenue Maréchal Lyauley	20090	AJACCIO	04 95 10 53 00	04 95 10 53 10	1	EPLÉ : LP Finosello	Avenue Maréchal Lyauley
19201004900018	Lycée Professionnel Finosello	LP	Avenue Maréchal Lyauley	20090	AJACCIO	04 95 10 53 00	04 95 10 53 10	1	EPLÉ : LP Finosello	Avenue Maréchal Lyauley
192010043700015	Lycée Polyvalent G Clemenceau	LPO	Boulevard Jacques Nicolai	20100	SARTENE	04 95 77 06 33	04 95 77 05 46	1	EPLÉ : LPO G. Clemenceau	Boulevard Jacques Nicolai
192010043700015	Lycée Polyvalent G Clemenceau	LPO	Boulevard Jacques Nicolai	20100	SARTENE	04 95 77 06 33	04 95 77 05 46	1	EPLÉ : LPO G. Clemenceau	Boulevard Jacques Nicolai
192010043700015	Lycée Polyvalent G Clemenceau	LPO	Boulevard Jacques Nicolai	20100	SARTENE	04 95 77 06 33	04 95 77 05 46	1	EPLÉ : LPO G. Clemenceau	Boulevard Jacques Nicolai
192010036500014	Lycée Polyvalent	LPO	route de l'Espédaie	20137	Porto Vecchio	04 95 70 33 11	04 95 70 47 43	1	EPLÉ : LPO	route de l'Espédaie

19201063500014	Lycée Polyvalent	LPO	route de l'Ospedale	20137	Porto Vecchio	04 95 70 33 11	04 95 70 47 43	1	EPLE : LPO	route de l'Ospedale
19201063500014	Lycée Polyvalent	LPO	route de l'Ospedale	20137	Porto Vecchio	04 95 70 33 11	04 95 70 47 43	1	EPLE : LPO	route de l'Ospedale
19201063500014	Lycée Polyvalent	LPO	route de l'Ospedale	20137	Porto Vecchio	04 95 70 33 11	04 95 70 47 43	1	EPLE : LPO	route de l'Ospedale
19201063500014	Lycée Polyvalent	LPO	route de l'Ospedale	20137	Porto Vecchio	04 95 70 33 11	04 95 70 47 43	1	EPLE : LPO	route de l'Ospedale
19201063500014	Lycée Polyvalent	LPO	route de l'Ospedale	20137	Porto Vecchio	04 95 70 33 11	04 95 70 47 43	1	EPLE : LPO	route de l'Ospedale
19201063500014	Lycée Polyvalent	LPO	route de l'Ospedale	20137	Porto Vecchio	04 95 70 33 11	04 95 70 47 43	1	EPLE : LPO	route de l'Ospedale
19201001500019	Lycée d'Enseignement General et Technologique Fesch	LEGT	5 cours Grandval	20176	AJACCIO	04 95 51 60 80	04 95 51 60 97	1	EPLE : LEGT Fesch	5, cours Grandval
19201001500019	Lycée d'Enseignement General et Technologique Fesch	LEGT	5 cours Grandval	20176	AJACCIO	04 95 51 60 80	04 95 51 60 97	1	EPLE : LEGT Fesch	5, cours Grandval
19201001500019	Lycée d'Enseignement General et Technologique Fesch	LEGT	5 cours Grandval	20176	AJACCIO	04 95 51 60 80	04 95 51 60 97	1	EPLE : LEGT Fesch	5, cours Grandval

19201001500019	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Fesch	LEGT	5 cours Grandval	20176	AJACCIO	04 95 51 60 80	04 95 51 60 97	1	EPLÉ : LEGT Fesch	5, cours Grandval
19201636800016	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté	EREA	Route des Sanguinaires	20192	AJACCIO	04 95 51 75 90	04 95 21 30 67	1	EREA	Route des Sanguinaires
19201636800016	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté	EREA	Route des Sanguinaires	20192	AJACCIO	04 95 51 75 90	04 95 21 30 67	1	EREA	Route des Sanguinaires
19201636800016	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté	EREA	Route des Sanguinaires	20192	AJACCIO	04 95 51 75 90	04 95 21 30 67	1	EREA	Route des Sanguinaires
19201636800016	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté	EREA	Route des Sanguinaires	20192	AJACCIO	04 95 51 75 90	04 95 21 30 67	1	EREA	Route des Sanguinaires
19201636800016	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté	EREA	Route des Sanguinaires	20192	AJACCIO	04 95 51 75 90	04 95 21 30 67	1	EREA	Route des Sanguinaires
192000005700013	Lycée Polyvalent de Balagne	LPO	Avenue Paul Biscambiglia	20220	L'ILE ROUSSE	04 95 63 04 10	04 95 60 38 97	1	Lycée Polyvalent de Balagne	Avenue Paul Biscambiglia

19200005700013	Lycée Polyvalent de Balagne	LPO	Avenue Paul Biscambiglia	20220	L'ILE ROUSSE	04 95 53 04 10	04 95 60 38 97	1	Lycée Polyvalent de Balagne	Avenue Paul Biscambiglia
19200005700013	Lycée Polyvalent de Balagne	LPO	Avenue Paul Biscambiglia	20220	L'ILE ROUSSE	04 95 53 04 10	04 95 60 38 97	1	Lycée Polyvalent de Balagne	Avenue Paul Biscambiglia
19200005700013	Lycée Polyvalent de Balagne	LPO	Avenue Paul Biscambiglia	20220	L'ILE ROUSSE	04 95 53 04 10	04 95 60 38 97	1	Lycée Polyvalent de Balagne	Avenue Paul Biscambiglia
19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM

19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202011300010	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	LP	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Professionnel Fred Scamaroni	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM

19202021200010	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Pascal Paoli	LEGT	Av du Président Pierucci	20250	CORTE	04 95 45 03 00	04 95 45 03 13	1	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Pascal Paoli	Av du Président Pierucci
19202667200019	LPO de la Plaine	LPO	Prunelli di Fiumorbo	20243	Prunelli di Fiumorbo	04 95 56 05 18	04 95 56 10 37	1	LPO de la Plaine	Prunelli di Fiumorbo
19202667200019	LPO de la Plaine	LPO	Prunelli di Fiumorbo	20243	Prunelli di Fiumorbo	04 95 56 05 18	04 95 56 10 37	1	LPO de la Plaine	Prunelli di Fiumorbo
19202667200019	LPO de la Plaine	LPO	Prunelli di Fiumorbo	20243	Prunelli di Fiumorbo	04 95 56 05 18	04 95 56 10 37	1	LPO de la Plaine	Prunelli di Fiumorbo
19202667200019	LPO de la Plaine	LPO	Prunelli di Fiumorbo	20243	Prunelli di Fiumorbo	04 95 56 05 18	04 95 56 10 37	1	LPO de la Plaine	Prunelli di Fiumorbo
192025683100012	Lycée Technique Paul Vincellini	LT	Cité technique de Montesoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Technique Paul Vincellini	Cité technique de Montesoro Rue du 4ème DMM
192025683100012	Lycée Technique Paul Vincellini	LT	Cité technique de Montesoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Technique Paul Vincellini	Cité technique de Montesoro Rue du 4ème DMM
192025683100012	Lycée Technique Paul Vincellini	LT	Cité technique de Montesoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Technique Paul Vincellini	Cité technique de Montesoro Rue du 4ème DMM

19202583100012	Lycée Technique Paul Vincisini	LT	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Technique Paul Vincisini	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202583100012	Lycée Technique Paul Vincisini	LT	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Technique Paul Vincisini	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202583100012	Lycée Technique Paul Vincisini	LT	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Technique Paul Vincisini	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202583100012	Lycée Technique Paul Vincisini	LT	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Technique Paul Vincisini	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202583100012	Lycée Technique Paul Vincisini	LT	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Technique Paul Vincisini	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202583100012	Lycée Technique Paul Vincisini	LT	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Technique Paul Vincisini	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202583100012	Lycée Technique Paul Vincisini	LT	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	1	Lycée Technique Paul Vincisini	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMM
19202013900015	Collège Montessoro		Av Paul Giacobbi	20600	BASTIA	04 95 58 50 04	04 95 33 58 39	1	Collège Montessoro	Av Paul Giacobbi

19202025300014	Collège Jlle Rousse		8 route de Calvi	20220	LILLE ROUSSE	04 95 63 04 44	04 95 63 04 49	1	Collège Jlle Rousse	8 route de Calvi
19202017000010	Collège Jean Orabona		quartier Donatelo	20260	CALVI	04 95 65 08 65	04 95 26 28 64	1	Collège Jean Orabona	quartier Donatelo
19202004800018	Collège Pascal Paoli		Av du Président Pierucci	20250	CORTE	04 95 45 03 00	04 95 45 03 13	1	Collège Pascal Paoli	Av du Président Pierucci
78300517500038	Lycée général Jeanne d'Arc	LG privé	15, bd Benoite Danesi BP 327	20297	BASTIA	04 95 32 81 00	04 95 32 08 16	1	Lycée général Jeanne d'Arc	15, bd Benoite Danesi BP 327
19201006400017	Collège Arthur Giovoni		Bd Sébastianu Costa BP510	20189	AJACCIO	04 95 236030	04 95 20 20 93	1	Collège Arthur Giovoni	Bd Sébastianu Costa BP510
19201006400017	Collège Arthur Giovoni		Bd Sébastianu Costa BP510	20189	AJACCIO	04 95 236030	04 95 20 20 93	1	Collège Arthur Giovoni	Bd Sébastianu Costa BP510
19200003200016	Collège Laëtitia Bonaparte		3, av Napoléon III	20192	AJACCIO	04 95 23 60 80	04 95 20 98 67	1	Collège Laëtitia Bonaparte	3, av Napoléon III
1920140300017	Collège Porto Vecchio I		route de l'Hospédale	20137	Porto Vecchio	04 95 70 21 97	04 95 70 62 39	1	Collège Porto Vecchio I	route de l'Hospédale
1920140300017	Collège Porto Vecchio I		route de l'Hospédale	20137	Porto Vecchio	04 95 70 21 97	04 95 70 62 39	1	Collège Porto Vecchio I	route de l'Hospédale
19201041100010	Collège Jean Nicoli			20166	PRORRIANO	04 95 76 01 27	04 95 76 16 58	1	Collège Jean Nicoli	
19201084100018	Collège Padule		Rue P. Colonna distria	20186	AJACCIO	04 95 10 40 40	40 95 23 33 94	1	Collège Padule	Rue P. Colonna distria
19201084100018	Collège Padule		Rue P. Colonna distria	20186	AJACCIO	04 95 10 40 40	40 95 23 33 94	1	Collège Padule	Rue P. Colonna distria
192000007300010	Collège Baléone			20167	SARROLA CARCOPINO	04 95 25 86 36	04 95 25 69 50	1	Collège Baléone	
192000007300010	Collège Baléone			20167	SARROLA CARCOPINO	04 95 25 86 36	04 95 25 69 50	1	Collège Baléone	
19201565700012	Collège Porto Vecchio II		chemin d'Agnarella	20137	Porto Vecchio	04 95 70 73 00	04 95 70 73 01	1	Collège Porto Vecchio II	chemin d'Agnarella
19201565700012	Collège Porto Vecchio II		chemin d'Agnarella	20137	Porto Vecchio	04 95 70 73 00	04 95 70 73 01	1	Collège Porto Vecchio II	chemin d'Agnarella
19201565700012	Collège Porto Vecchio II		chemin d'Agnarella	20137	Porto Vecchio	04 95 70 73 00	04 95 70 73 01	1	Collège Porto Vecchio II	chemin d'Agnarella

18202012100013	Collège St Joseph		quartier St Joseph	20600	BASTIA	04 95 34 84 20	04 95 34 84 23	1	Collège St Joseph	quartier St Joseph
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse : UFA LPO Porto Vecchio	CFA ACCOR	route de l'Hospédaie	20137	Porto Vecchio	04 95 10 68 37	04 95 10 68 38	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse : UFA Lycée Laetitia	CFA ACCOR	3, avenue Napoléon III	20192	AJACCIO	04 95 29 68 68	04 95 22 65 41	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse : UFA Scarnaroni	CFA ACCOR	Cité technique de Montessoro Rue du 4ème DMI	20600	BASTIA	04 95 54 53 00	04 95 54 53 07	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse : UFA EREMARSEA	CFA ACCOR	Route des Sanguinaires	20192	AJACCIO	04 95 51 75 90	04 95 21 30 67	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse : UFA EREMARSEA	CFA ACCOR	Route des Sanguinaires	20192	AJACCIO	04 95 51 75 90	04 95 21 30 67	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse : UFA EREMARSEA	CFA ACCOR	Route des Sanguinaires	20192	AJACCIO	04 95 51 75 90	04 95 21 30 67	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini

18201922400019	CFA de l'Académie de Corse : UFA EREARSEA	CFA ACOR	Route des Sanguinaires	20192	AJACCIO	04 95 51 75 90	04 95 21 30 67	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse : UFA ARSEA	ARSEA	4, avenue du Maréchal Juin	20090	AJACCIO	04 95 25 06 42	04 95 25 06 73	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA Arthur Giovoni	CFA ACOR : UFA	Bd Sebastianu Costa BP510	20189	AJACCIO	04 95 236030	04 95 20 20 93	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA Fesch	CFA ACOR : UFA	8, bd Pascal Rossini	20176	AJACCIO	04 95 51 60 80	04 95 51 60 98	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA PV I	CFA ACOR : UFA	route de l'Hospédale	20137	Porto Vecchio	04 95 70 21 97	04 95 70 62 39	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA Padule	CFA ACOR : UFA	Rue P. Colonia d'Isria	20186	AJACCIO	04 95 10 40 40	40 95 23 33 94	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA Balène	CFA ACOR : UFA		20167	SARROLA CARCOPINO	04 95 25 66 36	04 95 25 69 50	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA Bonifacio	CFA ACOR : UFA	Château Bacciochi BP 540	20186	AJACCIO	04 95 23 72 00	04 95 22 46 06	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA Montessoro	CFA ACOR : UFA	Av Paul Giacobbi	20600	BASTIA	04 95 58 50 04	04 95 33 58 39	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini

18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA Simon Vinciguerra	CFA ACCOR : UFA	2, bd Paoli	20200	BASTIA	04 95 34 82 00	04 95 34 82 14	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA Casinca	CFA ACCOR : UFA	2, bd Paoli	20200	BASTIA	04 95 34 82 00	04 95 34 82 14	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA Fiumotbo	CFA ACCOR : UFA		20243	Prunelli di Fiumotbo	04 95 56 05 18	04 95 56 10 37	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA Jean Orabona	CFA ACCOR : UFA	quartier Donatelo	20260	CALVI	04 95 65 08 65	04 95 26 26 64	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA Corte	CFA ACCOR : UFA	Av du Président Pierucci	20250	CORTE	04 95 45 03 00	04 95 45 03 13	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA Lévie	CFA ACCOR : UFA		20170	LEVIE	04 95 78 40 94	04 95 78 47 78	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFASainte Marie Siché	CFA ACCOR : UFA		20190	STE MARIE SICHÉ	04 95 25 70 63	04 95 25 73 58	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA Salene	CFA ACCOR : UFA	Bd Jacques Nicolai	20100	SARTENE	04 95 77 06 33	04 95 77 05 46	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini

18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA L'île Rousse	CFA ACCOR : UFA	8 route de Gavri	20200	L'ILE ROUSSE	04 95 63 04 44	04 95 63 04 49	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA Saint Florent	CFA ACCOR : UFA		20217	ST FLORENT	04 95 37 01 64	04 95 37 41 89	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
18201922400019	CFA de l'Académie de Corse UFA Saint Joseph	CFA ACCOR : UFA	quartier St Joseph	20600	BASTIA	04 95 37 01 04	04 95 37 41 89	8	GIPACOR	40, av Noël Franchini
19202664900017	UFR Sciences et Techniques		Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE	avenue Michel Pie
19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE	avenue Michel Pie
19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE	avenue Michel Pie
19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE	avenue Michel Pie
19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE	avenue Michel Pie
19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE	avenue Michel Pie

19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	UFR Lettres langues arts et sciences humaines	IUT	Campus Caraman BP 52	20250	CORTE	04 95 46 00 77	04 95 45 01 22	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie

19202664900017	UFR Lettres langues arts et sciences humaines	IAE	Campus Caraman BP 52	20250	CORTE	04 95 45 00 77	04 95 45 01 22	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	UFR Droit Sciences sociales economiques et de gestion	IAE	Campus Caraman BP 52	20250	CORTE	04 95 45 00 16	04 95 45 00 13	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	UFR Droit Sciences sociales economiques et de gestion	IAE	Campus Caraman BP 52	20250	CORTE	04 95 45 00 16	04 95 45 00 13	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	UFR Droit Sciences sociales economiques et de gestion	IAE	Campus Caraman BP 52	20250	CORTE	04 95 45 00 16	04 95 45 00 13	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	Institut d'Administration des entreprises	IAE	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 45 01 14	04 95 45 01 54	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	Institut d'Administration des entreprises	IAE	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 45 01 14	04 95 45 01 54	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	Institut d'Administration des entreprises	IAE	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 45 01 14	04 95 45 01 54	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	UFR Lettres langues arts et sciences humaines	IAE	Campus Caraman BP 52	20250	CORTE	04 95 45 00 77	04 95 45 01 22	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie

19202664900017	UFR Sciences et Techniques		Campus Grossetti BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	UFR Sciences et Techniques		Campus Grossetti BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	UFR Sciences et Techniques		Campus Grossetti BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	UFR Sciences et Techniques		Campus Grossetti BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	UFR Sciences et Techniques		Campus Grossetti BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie

19202664900017	UFR Sciences et Techniques		Campus Grossetti BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	UFR Sciences et Techniques		Campus Grossetti BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	UFR Sciences et Techniques		Campus Grossetti BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	UFR Sciences et Techniques		Campus Grossetti BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	5	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grossetti BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	8	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grossetti BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	8	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grossetti BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	8	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie

19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	8	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	8	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	8	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	8	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
19202664900017	Institut Universitaire de Technologie	IUT	Campus Grosselli BP 52	20250	CORTE	04 95 46 17 31	04 95 46 15 19	8	UNIVERSITE DE avenue Michel Pie
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai

18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village

18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village

18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village

18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village

Liste des formations habilitées

18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village

18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village
18300521800012	CFA JJ NICOLAI		Route du village	20600	FURIANI	04 95 59 20 30	04 95 33 70 58	8	Association gestionnaire du CFA JJ Nicolai	Route du Village

18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo

18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo

18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo

18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét Chemin de la Spo

18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét	Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét	Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét	Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét	Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét	Chemin de la Spo
18201008200051	CFA de la Corse du Sud		Chemin de la Sposata	20090	AJACCIO	04 95 23 53 14	04 95 23 53 23	8	Chambre des Mét	Chemin de la Spo
18202004000016	Institut Méditerranéen de Formation/Ecole de gestion et de commerce	IMF/EGC	Valrose	20290	BORGO	04 95 30 00 00		8	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute Corse	Hôtel consulaire - Nouveau port
18202004000016	Institut Méditerranéen de Formation/Ecole de gestion et de commerce	IMF/EGC	Valrose	20290	BORGO	04 95 30 00 00		8	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute Corse	Hôtel consulaire - Nouveau port
18202004000016	Institut Méditerranéen de Formation/Ecole de gestion et de commerce	IMF/EGC	Valrose	20290	BORGO	04 95 30 00 00		8	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute Corse	Hôtel consulaire - Nouveau port

18202004000016	Institut Méditerranéen de Formation/Ecole de gestion et de commerce	IMF/E/GC	Valrose	20290	BORGGO	04 95 30 00 00		8	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute Corse	Hôtel consulaire - Nouveau port
18202004000016	Institut Méditerranéen de Formation/Ecole de gestion et de commerce	IMF/E/GC	Valrose	20290	BORGGO	04 95 30 00 00		8	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute Corse	Hôtel consulaire - Nouveau port
18201003300021	Institut Consulaire de Formation Euro-Méditerranéen / Ecole de gestion et de commerce	ICFEM/E/GC	Roule de l'Aéroport	20090	AJACCIO	04 95 20 10 46		8	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse du Sud	Quai l'Herminier
18201003300021	Institut Consulaire de Formation Euro-Méditerranéen / Ecole de gestion et de commerce	ICFEM/E/GC	Roule de l'Aéroport	20090	AJACCIO	04 95 20 10 46		8	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse du Sud	Quai l'Herminier

Organisme gestionnaire			Intitulé de la formation susceptible de recevoir de la taxe d'apprentissage	QUOTA			HORS QUOTA			Observations
Code postal	Commune	Nature de l'organisme gestionnaire		Quota	Coût de formation annuel par apprenti	Coût forfaitaire annuel THR	Catégorie A (Niveaux IV et V)	Catégorie B (Niveaux II et III)	Catégorie C (Niveau I)	
20192	AJACCIO	6	BAC TECHNO STG Comm et Gest RH				X			
20192	AJACCIO	6	BAC TECHNO STG Mercatique (Market)				X			
20192	AJACCIO	6	BAC TECHNO STG Compt. & fin. dentit				X			
20192	AJACCIO	6	BAC TECHNO STG Gest. des syst d'inf.				X			
20192	AJACCIO	6	BAC TECHNO STI Génie électronique				X			

20090	AJACCIO	6	BEP Techn architecture habitat						X				
20090	AJACCIO	6	BEP Techni inst santé et thermique						X				
20090	AJACCIO	6	CAP Conduite roulière						X				
20090	AJACCIO	6	CAP Installateur sanitaire						X				
20090	AJACCIO	6	CAP Cuisine						X				
20090	AJACCIO	6	CAP Restaurant						X				
20090	AJACCIO	6	CAP Petite Enfance						X				
20090	AJACCIO	6	BEP Carrières Sanitaires et sociales						X				
20090	AJACCIO	6	BEP Métiers de la comptabilité						X				
20090	AJACCIO	6	BEP Métiers du secrétariat						X				
20090	AJACCIO	6	BEP Métiers de la restauration & hôt.						X				
20090	AJACCIO	6	BEP Vente action marchande						X				

20137	Porto Vecchio	6	BEP Métiers de la comptabilité						X				
20137	Porto Vecchio	6	BEP Métiers du secretariat						X				
20137	Porto Vecchio	6	BEP Tech du froid et du condit. d'air						X				
20137	Porto Vecchio	6	BAC PRO Services (Accueil Assisté Conseil)						X				
20137	Porto Vecchio	6	BAC PRO Comptabilité						X				
20137	Porto Vecchio	6	BAC TECHNO STG Comm et Gest RH						X				
20137	Porto Vecchio	6	BAC TECHNO STG Mercatique						X				
20176	AJACCIO	6	BAC TECHNO STG Comm et Gest RH						X				
20176	AJACCIO	6	BAC TECHNO Sciences et Techniques de la Santé et du Social						X				
20176	AJACCIO	6	BAC TECHNO STG Comptabilité et Gestion des Organisations						X				

20190	AJACCIO	9	CAP Entretien des articles textiles	X															
20190	AJACCIO	9	Diplome d'Etat d'Educateur Spécialisé	X															
20090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (phase I)	X	3492														
20090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (phase I)	X	3492														
20090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (phase I)	X	3492														
20090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (phase I)	X	3492														
20090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (phase I)	X	3492														

20090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (phase I)	X	3492		X					
20090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (phase I)	X	3492		X					
20090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (phase I)	X	3492		X					
20090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (phase I)	X	3492		X					
20090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (phase I)	X	3492		X					
20090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (phase I)	X	3492		X					

20090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (phase I)	X	3492		X						
20090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (phase I)	X	3492		X						
20090	AJACCIO	9	Apprentissage junior (phase I)	X	3492		X						
20250	CORTE	8	DEUST Analyse des milieux biologiques						X				
20250	CORTE	8	DUT Génie Civil						X				
20250	CORTE	8	DUT Systèmes réseaux de communication						X				
20250	CORTE	8	DUT Génie Biologique						X				
20250	CORTE	8	DUT Technique de commercialisation						X				
20250	CORTE	8	DUT Gestion des entreprises et des administrations						X				
20250	CORTE	8	Lic pro Gestion de crise sécurité des biens et des personnes						X				

20250	CORTE	8	Lic pro Génie Civil et construction infrastructures routières et de transport							X		
20250	CORTE	8	Lic pro Multimédia							X		
20250	CORTE	8	Lic pro Qualité des produits agro alimentaires							X		
20250	CORTE	8	Master Gestion de l'environnement - Gestion intégrée du littoral et écosystèmes								X	
20250	CORTE	8	Lic pro Gestion des ressources humaines							X		
20250	CORTE	8	Master Qualité Bio - Bio-molécules								X	
20250	CORTE	8	Master Qualité - Qualité et valorisation des productions bassin méditerranéen								X	
20250	CORTE	8	Lic pro Entrepreneurial							X		

20250	CORTE	8	Lic pro Entrepreneuriat	X					X			
20250	CORTE	8	DUT Gestion des entreprises et des administrations	X					X			
20250	CORTE	8	DUT Technique de commercialisation	X					X			
20250	CORTE	8	DUT Systemes reseaux de communication	X					X			
20250	CORTE	8	DUT Génie Civil	X					X			
20600	Furiani	9	BAC PRO Commerce	X	3950	275,28			X			
20600	Furiani	9	BAC PRO Comptabilité	X	7751	275,28			X			
20600	Furiani	9	BAC PRO secrétariat	X	7751	275,28			X			
20600	Furiani	9	BAC PRO Construction, Bâtiments Gros œuvre	X	4515	275,28			X			
20600	Furiani	9	BAC PRO Maintenance Vehicules Automobiles VP	X	4762	275,28			X			
20600	Furiani	9	BAC PRO Carrosserie - réparation	X	5025	275,28			X			

20600	Furiani	9	BAC PRO Restauration	X	4836	275,28	X				
20600	Furiani	9	BP Construction en maçonnerie et béton armé	X	4515	275,28	X				
20600	Furiani	9	BP Monteur en instal de genre climat	X	4527	275,28	X				
20600	Furiani	9	BP Menuisier	X	4691	275,28	X				
20600	Furiani	9	BP Installations et Equipements Electriques	X	4540	275,28	X				
20600	Furiani	9	BP Monteur en instal de genre climat	X	4527	275,28	X				
20600	Furiani	9	BP Coiffure op Styliste Visagiste	X	4303	275,28	X				
20600	Furiani	9	BP Préparateur en pharmacie	X	5031	275,28	X				
20600	Furiani	9	BP Coiffure coloriste permanente	X	4303	275,28	X				
20600	Furiani	9	BP Esthétique Cosmétique Parfumerie	X	4699	275,28	X				
20600	Furiani	9	BEP Techni inst sanit et thermique	X	4527	275,28	X				
20600	Furiani	9	BEP Construction bâtiment gros oeuv	X	4515	275,28	X				

20600	Furiani	9	BEP Finitions	X	4894	275,28	X				
20600	Furiani	9	BEP Bois et matériaux associés	X	4691	275,28	X				
20600	Furiani	9	BEP Métiers de l'électrotechnique	X	4540	275,28	X				
20600	Furiani	9	BEP Vente action marchande	X	3950	275,28	X				
20600	Furiani	9	BEP Métiers de la comptabilité	X	7751	275,28	X				
20600	Furiani	9	BEP Métiers du secrétariat	X	7751	275,28	X				
20600	Furiani	9	BEP Alimentation	X	4669	275,28	X				
20600	Furiani	9	BEP Véhicules automobiles	X	4762	275,28	X				
20600	Furiani	9	BEP Carrossier	X	5025	275,28	X				
20600	Furiani	9	BEP Métiers de l'électronique	X	3571	275,28	X				
20600	Furiani	9	BEP Métiers de la Restauration et hôtellerie	X	4836	275,28	X				

20600	Furiani	9	BEP Metiers de l'hygiène, propreté et environnement	X	4836	275,28	X					
20600	Furiani	9	CAP Boulanger	X	4726	275,28	X					
20600	Furiani	9	CAP Chocolatier confiseur	X	3571	275,28	X					
20600	Furiani	9	CAP Boucher	X	6100	275,28	X					
20600	Furiani	9	CAP Cuisine	X	4706	275,28	X					
20600	Furiani	9	CAP Pâtissier glacier chocolatier confiseur	X	4659	275,28	X					
20600	Furiani	9	CAP Froid et climatisation	X	4735	275,28	X					
20600	Furiani	9	CAP Installateur thermique	X	4527	275,28	X					
20600	Furiani	9	CAP Conduite dengins TP	X	3571	275,28	X					
20600	Furiani	9	CAP Couvreur	X	3571	275,28	X					
20600	Furiani	9	CAP Maçon	X	4515	275,28	X					

20600	Furiani	9	CAP Peintre applicateur de revêtement	X	4894	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Constructeur bât alu ver. et m. sy	X	3571	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Installateur sanitaire	X	4527	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Carreleur mosaïste	X	3571	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Plâtrier plaquiste	X	3571	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Maintenance de véh opt voitures part	X	4762	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Maintenance de véh opt véh industriels	X	4762	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Mécanicien opt C Motocycles	X	4762	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Peintre en carrosserie	X	5025	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Carrosserie réparation	X	5025	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Constructeur en canalisation des TP	X	3571	275,28	X				

20600	Furiani	9	CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	X	4540	275,28	X			
20600	Furiani	9	CAP Employé de commerce multi sp	X	3950	275,28	X			
20600	Furiani	9	CAP Employé de vente opt A prod al	X	3950	275,28	X			
20600	Furiani	9	CAP Employé de vente opt B prod eq	X	3950	275,28	X			
20600	Furiani	9	CAP Employé de vente opt C Services à la clientèle	X	3950	275,28	X			
20600	Furiani	9	CAP Prothésiste dentaire	X	3571	275,28	X			
20600	Furiani	9	CAP Restaurant	X	4836	275,28	X			
20600	Furiani	9	CAP Services en brasserie café	X	4836	275,28	X			
20600	Furiani	9	CAP services hôteliers	X	4836	275,28	X			
20600	Furiani	9	CAP Méliers du football	X	3571	275,28	X			
20600	Furiani	9	CAP Esthétique	X	4699	275,28	X			

20600	Furiani	9	CAP Coiffure	X	4303	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Maintenance et hygiène des locaux	X	3571	275,28	X				
20600	Furiani	9	BEP Métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement	X		275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Saisonnier Conserveur de viande	X	6100	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Boucher	X	6100	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Plâtrier Plaquiste	X	3571	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Ebeniste	X	4691	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Menuisier fabrication menui mobi Agencement	X	4691	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Menuisier Installateur	X	4691	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Petite enfance	X	3571	275,28	X				
20600	Furiani	9	CAP Charcutier Traiteur	X	6100	275,28	X				

20090	AJACCIO	4	BEP maintenance des véhicules dom C bateaux	X	3895,31	213	X			
20090	AJACCIO	4	BEP Carrossier	X	3395,05	213	X			
20090	AJACCIO	4	BEP Méiers de l'électrotechnique	X	4237,04	213	X			
20090	AJACCIO	4	BEP Techniques du gros oeuvre du bâtiment	X	4224,49	213	X			
20090	AJACCIO	4	BEP Logistique et commercialisation	X	3846,79	213	X			
20090	AJACCIO	4	BEP Vente action marchande	X	3846,79	213	X			
20090	AJACCIO	4	BEP Méiers de la comptabilité	X	4239,56	213	X			
20090	AJACCIO	4	BEP Méiers du secrétariat	X	4239,56	213	X			
20090	AJACCIO	4	BEP Méiers de la restauration et de l'hôtellerie	X	3756,24	213	X			
20090	AJACCIO	4	BEP Alimentation	X	3756,24	213	X			
20090	AJACCIO	4	BEP Bois et Matériaux associés	X	4012,24	213	X			
20090	AJACCIO	4	BEP Maintenance des véhicules et des matériels	X	3895,32	213	X			
20090	AJACCIO	4	BEP Méiers de l'électronique	X	4237,04	213	X			
20090	AJACCIO	4	BEP Techniques du Froid et du conditionnement d'air	X	4002,26	213	X			

20090	AJACCIO	4	CAP Boulanger	X	4315,93	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Boucher	X	4318,67	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Cuisine	X	4602,82	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Pâtissier glacier chocolatier confiseur	X	4351,8	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Froid et climatisation	X	4690,35	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Maçon	X	4224,49	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Peintre applicateur de revêtement	X	4068,4	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Const.ouvr. bât ali ver. et m. sy	X	4399,33	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Installateur sanitaire	X	4399,33	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Carrelleur mosaïste	X	4224,49	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Plâtrier plaquiste	X	4068,4	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Menuisier fabrication menui mobi Agencement	X	4339,69	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Maintenance de véh op voitures part	X	4423,74	213	X					

20090	AJACCIO	4	CAP Maintenance de véh op véh industriels	X	4143,69	213	X				
20090	AJACCIO	4	CAP Mécanicien opt C Bateaux	X	4143,69	213	X				
20090	AJACCIO	4	CAP Maintenance de véh op motocycles	X	4143,49	213	X				
20090	AJACCIO	4	CAP Maintenance des matériels op matériels de TP et Maintenance	X	4143,69	213	X				
20090	AJACCIO	4	CAP Peintre en carrosserie	X	4463,21	213	X				
20090	AJACCIO	4	CAP Carrosserie réparation	X	4463,21	213	X				
20090	AJACCIO	4	CAP Ferronnier	X	4463,21	213	X				
20090	AJACCIO	4	CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	X	5246	213	X				
20090	AJACCIO	4	CAP Tri acheminement distribution	X	3648,07	213	X				
20090	AJACCIO	4	CAP Employé de vente opt A prod al	X	4145,62	213	X				
20090	AJACCIO	4	CAP Employé de vente opt B prod eq	X	4145,62	213	X				
20090	AJACCIO	4	CAP Profésiste dentaire	X	3462,37	213	X				

20090	AJACCIO	4	CAP Petite enfance	X	3439,26	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Restauranl	X	3901,14	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Esthétique	X	5053,26	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Coiffure	X	4439,57	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Boulanger	X	4315,93	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP Carrosserie réparation	X	4463,21	213	X					
20090	AJACCIO	4	CAP "Métiers divers"	X	3600	213	X					
20293	Bastia	3	BTS Assistant de gestl PME PMI	X	3 577,85			X				
20293	Bastia	3	BTS Management des Utiles Commerc.	X	3 577,85			X				
20293	Bastia	3	BTS Banque option A - Marché partic.	X	3 577,85			X				
20293	Bastia	3	TH Technicien des forces de Vente	X	3400		X					

20293	Bastia	3	TH "Bachelor in Business and Marketing"	X	8531					X		
20293	Bastia	3	Master "Sciences du Management"	X	3542						X	
20000	Ajaccio	3	Gestionnaire d'Unité Commerciale et de Distribution							X		
20000	Ajaccio	3	Gestionnaire d'Unité Commerciale Spécialisé - (Tourisme)							X		

N° SNEI	Dénomination de la formation	Sigle	N° Visa	Code post.	Commune	Tel	Fax	N° d'inscription	Organisation de l'enseignement				Organisation de l'apprentissage				Niveau de formation	Intitulé de la formation susceptible de recevoir la note d'apprentissage	Coût de la formation annuel par apprenant	Coût forfaitaire annuel THR	Catégorie A (niveau IV et V)	Catégorie B (catégorie II et III)	Catégorie C (niveau I)
									Dénomination	N° visa	Code post.	Commune	Dénomination	N° visa	Code post.	Commune							
26000000009	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE HAUTE COURSE	FS BACTIA	NAHI	20904	BASTIA CEREX	04 95 55 88 13	04 95 55 88 35	300	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	NAHI	20904	BASTIA CEREX	13	formation infirmiers				X					
26000000008	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ECOLE DES INFERMIERES	FCS BACTIA	NAHI	20904	BASTIA CEREX	04 95 55 88 13	04 95 55 88 35	300	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	NAHI	20904	BASTIA CEREX	13	formation cadres de santé					X				
26000000007	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS COMPLEMENTAIRE HAUTE COURSE	FRIGUSTIA	NAHI	20904	BASTIA CEREX	04 95 55 88 13	04 95 55 88 35	300	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	NAHI	20904	BASTIA CEREX	13	formation d'aides soignants			X						
26000000006	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE HAUTE COURSE	FS ALACCIO	NAHI	20003	ALACCIO	04 95 55 88 35	04 95 55 88 65	300	CENTRE HOSPITALIER DE LA MESPICORNE	NAHI	20003	ALACCIO CEREX	13	formation d'infirmiers				X					
26000000005	ESOLE PIADE COMPLEMENTAIRE CONSERVATOIRE	FS ALACCIO	NAHI	20003	ALACCIO	04 95 55 88 35	04 95 55 88 65	300	CENTRE HOSPITALIER DE LA MESPICORNE	NAHI	20003	ALACCIO CEREX	12	formation d'aides soignants			X						
26000000004	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	NAI CENTRE FLORA	NAHI	20003	BONIGLIA	04 95 55 88 35	04 95 55 88 65							formation professionnelle cuisine, hygiène, menuiserie, espace vert et apprentissage du langage				X					
26000000003	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	NAI LES SAUVES	NAHI	20900	ALACCIO	04 95 55 88 35	04 95 55 88 65		ASST. MED. LES SAUVES	NAHI	20900	ALACCIO CEREX		formation professionnelle emplois techniques de collectivité, horticulture, cuisine				X					
26000000002	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	NAI LES SAUVES	NAHI	20900	ALACCIO	04 95 55 88 35	04 95 55 88 65		ASST. MED. LES SAUVES	NAHI	20900	ALACCIO CEREX		formation professionnelle emplois techniques de collectivité, horticulture, cuisine				X					
26000000001	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	NAI LES SAUVES	NAHI	20900	ALACCIO	04 95 55 88 35	04 95 55 88 65		ASST. MED. LES SAUVES	NAHI	20900	ALACCIO CEREX		formation professionnelle emplois techniques de collectivité, horticulture, cuisine				X					

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT												
n° SIRET	Dénomination de l'établissement	S'igle	n° Voie	Code postal	Commune	Tel	Fax	Type d'établissement	Organisme gestionnaire			
									Dénomination	n° voie	Code postal	Commune
26200009400066	INSTITUT DE FORMATIONS EN SOINS INFIRMIERS DE HAUTE CORSE	IFSI BASTIA	néant	20604	BASTIA	04-95-55-68-13	04-95-55-68-35	300	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	néant	20604	BASTIA CEDEX
26200009400066	INSTITUT DE FORMATIONS ECOLE DES CADRES DE CORSE	IFCS BASTIA	néant	20604	BASTIA	04-95-55-68-13	04-95-55-68-35	300	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	néant	20604	BASTIA CEDEX
26200009400066	INSTITUT DE FORMATIONS ECOLE D'AIDE-SOIGNANTS DE HAUTE CORSE	IFSI BASTIA	néant	20604	BASTIA	04-95-55-68-13	04-95-55-68-35	300	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	néant	20604	BASTIA CEDEX
26200006000059	INSTITUT DE FORMATIONS EN SOINS INFIRMIERS DE CORSE DU SUD	IFSI AJACCIO	27 avenue impératrice Eugénie	20000	AJACCIO	04-95-29-90-38	04-95-29-96-66	300	CENTRE HOSPITALIER N.D. DE LA MISERICORDE	27 avenue impératrice Eugénie - BP 411	20303	AJACCIO CEDEX 1
26200006000059	ECOLE D'AIDE-SOIGNANTS DE CORSE DU SUD	IFSI AJACCIO	27 avenue impératrice Eugénie	20000	AJACCIO	04-95-29-90-38	04-95-29-96-66	300	CENTRE HOSPITALIER N.D. DE LA MISERICORDE	27 avenue impératrice Eugénie - BP 411	20303	AJACCIO CEDEX 1
38929398100032	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	IMP CENTRE FLORI	Route de Lancone	20620	BIGUGLIA	04-95-30-02-80	04-95-33-18-93					
78299184800048	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	IME LES SALINES	4 Avenue du Maréchal Juin	20090	AJACCIO	04-95-23-65-65	04-95-23-65-69		ARSEA - IME LES SALINES	4, Avenue Maréchal Juin	20090	AJACCIO CEDEX 1
30752392800041	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	IME Les Moulins Blancs	Route d'Alata - Les 7 Ponts	20090	AJACCIO	04-95-22-33-50	04-95-22-34-06		ADAPEI	ZI DU VAZZIO	20090	AJACCIO

DÉPARTEMENT DE TERREBÈRE											
n° SIRET	Dénomination de l'établissement	Sgè	n° Voie	Code postal	Commune	Tél	Fax	Type d'établissement	Organisme gérant		
									Chargé	n° Voie	Code postal
19202666400016	LYCEE MARITIME ET AQUACOLE LPMA "Jacques Fagardell"		BP 65 Batterie Les Turquines	20289	BASTIA	04 95 34 83 20	04 95 32 47 89	1	IDEM		

TABLEAU DRE



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction de la Solidarité et de la Santé
de Corse et de Corse du Sud
protection sociale et offre de soins

07 - 0705

Arrêté N° 20 du 6 DEC. 2007

portant modification de l'arrêté N° 04-1135 en date du 30 décembre 2004 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Corse

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.211-2 dans sa rédaction issue de la loi 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie et l'article R211-1 ;
- Vu les articles D 231-2 à D 231-5 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés modificatifs N° 06-0314 en date du 26 juin 2006 et N° 07-0456 en date du 6 août 2007 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant **M. Christian LEYRIT** en qualité de Préfet, Préfet de la Corse du Sud ;
- Vu la désignation de la CFDT en date du 13 novembre 2007 ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de l'arrêté N° 04-1135 du 30 décembre 2004 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Corse :

- **en tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :**


la CFDT

titulaire : Madame Dominique MARTINETTI (en remplacement de Monsieur Ange RAFFINI)

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse du Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse .

P/le préfet de Corse
le secrétaire général pour
les affaires de Corse



Martin JAEGER

PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction de la Solidarité et de la Santé
de Corse et de Corse du Sud
protection sociale et offre de soins

07 - 0706

Arrêté N° 20 du - 6-DEC. 2007

portant nomination des membres du comité régional de gestion du fonds d'intervention de la qualité et de la coordination des soins

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi N° 93-8 du 4 janvier 1993 relative aux relations entre les professions de santé et l'assurance maladie ;
- Vu la loi N° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007, et notamment son article 94 ;
- Vu le décret N° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: sont nommés membres du comité régional de gestion du fonds d'intervention de la qualité et la coordination des soins :

- En qualité de représentant de l'Union Régionale des Caisses d'assurance maladie :

Monsieur Patrick MAUREL et son suppléant, Monsieur Joseph MARFISI
Madame Marie-Paule HOUEMER et son suppléant, Monsieur Jean-Claude VESPERINI
Madame Nathalie FEDERICI et son suppléant, Monsieur Marcel TAVERA
Madame Juliette CULLIERET et son suppléant, Monsieur Jean-Pierre FABIANI
Monsieur Dominique SANTONI et son suppléant, Monsieur François-Gilles COLONNA, représentants de la mutualité

Madame Joséphine BETTI et son suppléant, Monsieur Joseph SECONDI, représentants du régime agricole

Monsieur Bruno MORET et sa suppléante, Madame Joceline LECA, représentants du régime agricole

Monsieur Dominique GIORGIAGGI et son suppléant, Monsieur Charles NACER, représentants du régime social des indépendants

- **En qualité de représentants des professionnels de santé :**

Madame le Docteur Angélique ZECCHI-CABANES, généraliste, et son suppléant, Monsieur le Docteur Frédéric LECCIA, généraliste, représentants de l'Union Régionale des médecins libéraux de Corse

Monsieur le Docteur Pierre MASSIANI, spécialiste, et son suppléant, Monsieur le Docteur Philippe RISTORCELLI, spécialiste, représentants de l'Union Régionale des médecins libéraux de Corse

Monsieur Gérard MONDOLONI et son suppléant, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, représentants de la fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs

Monsieur Jean CANARELLI et son suppléant, Monsieur Vincent COLONNA D'ISTRIA DE CINARCA, représentants du syndicat des biologistes

Madame Anne Marie TRAINA et son suppléant, Monsieur Joseph AZUELOS, représentants du syndicat des orthoptistes de France

Madame Marie Claude MILHAU, syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux, et sa suppléante, Madame Catherine SANSONETTI, convergence infirmière

Deux représentants de conférences médicales d'établissement : à désigner

- **En qualité de représentant des fédérations des établissements sanitaires et médico-sociaux :**

Monsieur Raynald FERRARI et son suppléant, Monsieur Jean Pierre PERRON, représentants de la fédération hospitalière de France

Monsieur Stéphane SBRAGGIA et son suppléant, Monsieur le Docteur René CASANOVA, représentants de la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif.

Monsieur Henri ZUCCARELLI et son suppléant, Monsieur Renaud MAZIN, représentants de la fédération de l'hospitalisation privée du Sud-Est.

- **En qualité de représentant des élus locaux :**

Madame Dorothee COLONNA-VELLUTINI et son suppléant, Monsieur Sauveur VERSINI, représentants de l'assemblée de Corse.

Un conseiller général : à désigner

Un maire : à désigner

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de la santé ou de la protection sociale :

Monsieur Gérard MATTEI, ancien directeur de la CMR de Corse

Madame Rosy ALBERTINI, représentants des usagers, UDAF

Madame Renée SEREIS PAGANINI, UFSBD, union française de santé bucco-dentaire

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard MATTEI est désigné en qualité de président du comité régional de gestion du fonds d'intervention de la qualité et de la coordination des soins.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse du Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse .

P/le préfet de Corse
le secrétaire général pour
les affaires de Corse



Martin JAEGER

Santé



ARRETE n° 07-086 du 22 Novembre 2007
fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier de BASTIA au titre de l'activité déclarée
pour le mois de septembre 2007

G:\GENERAL\CAMPBUDG\budget2007\avance
s\modèlearrêté2b.doc

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 06 – 012 du 9 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;

VU le relevé d'activité pour le mois de septembre 2007 transmis le 31 octobre 2007 par le Centre Hospitalier de BASTIA,

Sur proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse au Centre Hospitalier de BASTIA, au titre du mois de septembre 2007, est arrêtée à 3 250 186,49 € soit :

- 3 028 423,43 € au titre de la part tarifée à l'activité,
- 117 417,33 € au titre des produits pharmaceutiques,
- 104 345,73 € au titre des dispositifs médicaux implantables .

ARTICLE 2 – Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, le Directeur du Centre hospitalier de BASTIA, et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute – Corse.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Corse,
Le Directeur Départemental,

signé

Philippe SIBEUD

Agence régionale de
l'hospitalisation de Corse

Direction départementale des
affaires sanitaires et sociales
de Haute-Corse



ARRETE n° 07- 087 du 22 novembre 2007
fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE au
titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2007

G:\GENERAL\CAMPBUDG\budget2007\avance
s\modèle\arrêté2b.doc

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 06 – 012 du 9 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;

VU le relevé d'activité pour le mois de septembre 2007, transmis le 19 novembre 2007 par le Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE,

Sur proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse au CHI de CORTE TATTONE, au titre du mois de septembre 2007, est arrêtée à 118 321,92 €, soit :

- 114 416,59 € au titre de la part tarifée à l'activité,
- 3 905,33 € au titre des médicaments.

ARTICLE 2 – Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, la Directrice du Centre hospitalier intercommunal de CORTE TATTONE, et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute – Corse.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Corse,
Le Directeur Départemental,

signé

Philippe SIBEUD



Agence Régionale de l'Hospitalisation
 19, avenue Impératrice Eugénie
 B.P. 108
 20177 AJACCIO CEDEX 1
 Tél. : 04 95 51 61 91
 Fax : 04 95 51 12 34
 G:\GENERAL\CLINIQUE\CAMPAIGNE BUDGETAIRE
 \2006\CORSE\RESIDENCE.doc

ARRETE N° 07-088

En date du 27 novembre 2007

**Portant allocation d'une dotation au titre d'une mission d'intérêt général
 à la polyclinique Maymard La Résidence à Bastia**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE
 Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13 et D. 162-6 à D. 162-8 ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la circulaire budgétaire du 27 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;
- VU l'avis de la Commission Exécutive ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'octroi d'une dotation pour l'année 2007 d'un montant de **54 419 €** à la polyclinique Maymard La résidence à Bastia au titre d'une mission d'intérêt général pour le financement du centre de coordination des soins en cancérologie mis en place par le réseau de santé ONCO 2B.

Article 2:

Cette dotation sera versée par la caisse primaire d'assurance maladie de Haute Corse sur le nombre de mois à courir jusqu'au 31 décembre 2007 soit un mois. Le montant de la dotation mensuelle sera de

- décembre 2007 : **54 419 €**

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement suivant le modèle annexé.

**Le Directeur de l'Agence Régionale de
 l'Hospitalisation de Corse,**

Signé

Christian DUTREIL



G:\GENERAL\CAMPBUDG\budget2007\arrêts\MODELEARRETE2B.doc

ARRETE N° 07.093 en date du 3 Décembre 2007

fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de BASTIA pour l'exercice 2007 (DM 2)

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;**

Vu le Code de la santé publique modifié et notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R. 6145-10 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale modifié et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, publiée au journal officiel le 10 janvier 1997 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2055-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié par le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 portant détermination pour l'année 2007 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b, c, de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales de l'ODAM et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 06- 012 du 09 Mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 07-073 du 5 octobre 2007 modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de BASTIA pour l'exercice 2007 (DM 1)

Vu la circulaire budgétaire n° 74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu la circulaire budgétaire n° 188 du 9 Mai 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu la circulaire budgétaire n° 410 du 15 novembre 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu l'avis émis par la commission exécutive du 27 novembre 2007 relatif aux allocations de crédits complémentaires au titre de l'année 2007 ;

Sur proposition du Directeur des affaires sanitaires et sociales de Haute - Corse.

ARRETE

Article 1^{er} : le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de BASTIA pour l'exercice 2007 est modifié comme suit : **44 175 353,80 € + 306 074 € = 44 481 427,80 € (quarante quatre millions quatre cent quatre vingt un mille quatre cent vingt sept euros et quatre vingt centimes).**

Et se décompose comme suit :

Forfait annuel urgences :	1 898 561 € (inchangé)
Forfait annuel prélèvements d'organes :	134 770 € (inchangé)
Dotation annuelle complémentaire :	22 645 271 € (inchangé)
Dotation de financement des MIGAC :	7 461 104 €
Dotation annuelle de financement (SSR – Psychiatrie):	11 152 835,80 €
Dotation annuelle de financement (USLD) :	1 188 886 € (inchangé)

Article 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble Le Saxe, avenue du maréchal de Saxe – 69418 Lyon dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes concernées.

Article 3 : Le Directeur des affaires sanitaires et sociales de Haute – Corse, le Président du conseil d’administration le directeur du Centre Hospitalier de BASTIA et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse du Sud, et de la préfecture de Haute Corse.

**Pour le Directeur de l’Agence Régionale de
l’Hospitalisation de Corse,
Le Directeur Départemental
*signé***

Philippe SIBEUD



G:\GENERAL\CAMPBUDG\budget2007\arrêts\MODELEARRETET2B.doc

ARRETE N° 07.094 en date du 3 Décembre 2007

modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE pour l'exercice 2007 (DM2)

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;**

- Vu** le Code de la santé publique modifié et notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R. 6145-10 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale modifié et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, publiée au journal officiel le 10 janvier 1997 ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu** la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;
- Vu** la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
- Vu** la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;
- Vu** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2055-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié par le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 portant détermination pour l'année 2007 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b, c, de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales de l'ODAM et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 06- 012 du 09 Mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 07- 072 du 2 octobre 2007 modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier intercommunal de CORTE TATTONE pour l'exercice 2007 (DM 1)

Vu la circulaire budgétaire n° 74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu la circulaire budgétaire n° 188 du 9 Mai 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu la circulaire budgétaire n°410 du 15 novembre 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu l'avis émis par la commission exécutive du 27 novembre 2007 relatif aux allocations de crédits complémentaires au titre de l'année 2007 ;

Sur proposition du Directeur des affaires sanitaires et sociales de Haute - Corse.

ARRETE

Article 1^{er} : le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE pour l'exercice 2007 est modifié comme suit :
5 017 837 € + 20 320 € = 5 038 157 € (cinq millions trente huit mille cent cinquante sept euros).

Et se décompose comme suit :

Dotation annuelle complémentaire :	911 357,00 € (inchangé)
Dotation de financement des MIGAC :	363 671,00 €
Dotation annuelle de financement (SSR):	3 763 129,00 € (inchangé)

Article 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble Le Saxe, avenue du maréchal de Saxe – 69418 Lyon dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes concernées.

Article 3 : Le Directeur des affaires sanitaires et sociales de Haute – Corse, le Président du conseil d'administration la directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse du Sud, et de la préfecture de Haute Corse.

**Pour le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Corse,
Le Directeur Départemental**

signé

Philippe SIBEUD

ARRETE n° 07- 095 du 3 Décembre 2007
fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE au
titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2007

G:\GENERAL\CAMPBUDG\budget2007\avance
s\modèlearrêté2b.doc

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 06 – 012 du 9 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;

VU le relevé d'activité pour le mois d'octobre 2007, transmis le 30 novembre 2007 par le Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE,

Sur proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse au CHI de CORTE TATTONE, au titre du mois d'octobre 2007, est arrêtée à **80 973,40 €** au titre de la part tarifée à l'activité.

ARTICLE 2 – Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, la Directrice du Centre hospitalier intercommunal de CORTE TATTONE, et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute – Corse.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Corse,
Le Directeur Départemental,
signé

Philippe SIBEUD

**ARRETE FIXANT LE SCHEMA INTERREGIONAL D'ORGANISATION SANITAIRE
POUR L'INTERREGION SUD MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Corse ;

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence -Alpes - Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 1234-3-1, 1234-2, L 1243-6, L 1243-8, L 6121-1, L 6121-2, L 6121-3 &4, et L 6122-1 et suivants ; articles R 6121-2 et R 6122-25 ; D 6121-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les avis émis par le comité régional de l'organisation sanitaire de Languedoc-Roussillon, le 24 septembre 2007 et par la commission exécutive le 3 octobre 2007 ;

VU les avis émis par le comité régional de l'organisation sanitaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 8 octobre 2007 et par la commission exécutive le 16 octobre 2007 ;

VU les avis émis par le comité régional de l'organisation sanitaire de Corse, le 19 octobre 2007 et par la commission exécutive le 23 octobre 2007 ;

Arrêtent

ARTICLE 1 : Le schéma interrégional de l'organisation sanitaire, pour les activités de soins définies par l'article D 6121-11 du code de la santé publique, est fixé tel que joint, en annexe, au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique peut être exercé contre la présente décision auprès du Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 : Les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation de l'Inter région Sud Méditerranée, les directeurs régionaux et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, de Corse, Provence - Alpes - Côte - d'Azur et Languedoc-Roussillon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Corse, Provence - Alpes - Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2007

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Corse,

Christian DUTREIL



Fait à Montpellier, le 24 octobre 2007

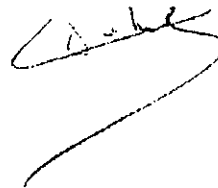
Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon,

Docteur Alain CORVEZ



Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Christian DUTREIL





19, avenue Impératrice Eugénie
B.P. 108

20177 AJACCIO CEDEX 1

Tél. : 04 95 51 61 91

Fax : 04 95 51 12 34

\\ark2as01\group\GENERAL\CLINIQUE\CAMPAGNE BUDGETAIRE
\2007\3C\delib-RESIDENCE.doc

Délibération N°07 .47
En date du 27 novembre 2007
Portant attribution d'une dotation au titre d'une mission d'intérêt général
à la polyclinique Maymard la Résidence à Bastia (Haute Corse)

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, réunie sous la présidence du Directeur de l'Agence,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13 et D. 162-6 à D. 162-8 ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la circulaire budgétaire du 24 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté en date du 27 novembre 2007 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens à la polyclinique Maymard la Résidence à Bastia relatif à l'attribution d'une dotation d'un montant de **54 419 €** au titre d'une mission d'intérêt général pour le financement du centre de coordination des soins en cancérologie mis en place par le réseau de santé ONCO 2B.

Article 2 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse et le Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Corse.

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse,
Président de la Commission Exécutive**

Signé

Christian DUTREIL



Agence Régionale de l'Hospitalisation

19, avenue Impératrice Eugène
B.P. 108

20177 AJACCIO CEDEX 1

Tél. : 04 95 51 61 91

Fax : 04 95 51 12 34

G:\GENERAL\PLAN SANTE MENTALE\PRISM\CE\271107\Délibération.doc

Délibération N°07. 48
en date du 27 novembre 2007
Portant attribution d'une subvention
du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP)
allouée dans le cadre du Plan psychiatrie et santé mentale -volet Investissement
à la clinique San Ornello à Borgo (Haute Corse)

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, réunie sous la présidence du directeur de l'Agence,

VU l'article 40 de la loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

VU l'article 26 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

VU les articles 23 et 26 de la loi n°2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003 ;

VU les décrets n° 2003-395 du 24 août 2003 et n° 2003-1196 du 15 décembre 2003 modifiant l'arrêté n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au Fonds de modernisation des établissements de santé;

VU la circulaire n° DHOS/F2/02/2005-65 du 20 décembre 2005 relative à la mise en œuvre du volet Investissement du Plan Psychiatrie et Santé Mentale

Vu la circulaire n°DHOS/F2/F3/2007F/129 du 4 avril 2007 relative au financement en 2007 par le FMESPP du volet « Investissement » du plan « Hôpital 2007 » et du volet investissement du plan santé mentale

D E C I D E

Article 1^{er} – L'octroi d'une subvention d'un montant de 80 000 € à la clinique San Ornello à Borgo (Haute-Corse), ainsi répartie :

- 2007 : 30 220 €
- 2008 : 30 220 € (sous réserve du vote de la loi de financement de la sécurité sociale)
- 2009 : 19 560 € (sous réserve du vote de la loi de financement de la sécurité sociale)

pour l'opération de climatisation des locaux (montant de l'opération : 200 000 €) .

Article 2 – La présente délibération donnera lieu à la signature par le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'établissement de santé privé concerné.

Article 3 – Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de Corse et de Haute-Corse.

Ajaccio, le 27 novembre 2007

**Le directeur de l'agence régionale de
l'hospitalisation de Corse
Président de la Commission Exécutive,**

Signé

Christian DUTREIL



Agence Régionale de l'hospitalisation
19, avenue Impératrice Eugénie
B.P. 108
20177 AJACCIO CEDEX 1
Tél. : 04 95 51 61 91
Fax : 04 95 51 12 34

arh2a-direction@sante.gouv.fr

G:\GENERAL\AUTORISATIONS\RENOUVELLEMENT\PUBLICATION\novembre 2007 .doc

RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE CORSE

- Centre Hospitalier de Bastia (Haute Corse)

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique les autorisations accordées au centre hospitalier de Bastia (Haute Corse) pour :

- l'activité de soins de rééducation et de réadaptation fonctionnelles sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation à temps partiel,
 - l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel
- sont tacitement renouvelées à compter du 17 août 2007 pour une durée de cinq ans .

- Polyclinique Maymard La résidence à Bastia (Haute Corse)

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique l'autorisation accordée à la Polyclinique « Maymard la Résidence » située à Bastia (Haute Corse) pour l'activité de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée à compter du 7 octobre 2007 ; ce renouvellement prendra effet à partir du 7 octobre 2008 pour une durée de cinq ans » .

Divers



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction de la Solidarité et de la Santé
de Corse et de Corse du Sud
protection sociale et offre de soins

Arrêté N° 07-0624 du 13 novembre 2007

fixant la liste des organismes ayant leur siège social en région Corse et ayant déclaré participer au dispositif de protection complémentaire en matière de santé

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et notamment son article 20 (L.861-7 du code de la sécurité sociale),
- Vu le décret n° 99-1049 du 15 décembre 1999 portant diverses mesures d'application de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et modifiant le code de sécurité sociale (2^{ème} partie= décrets en conseil d'état), notamment son article 5 (R.861-19 du code de la sécurité sociale),
- Vu les déclarations des organismes mentionnés au b.de l'article L.861-4 du code de la sécurité sociale qui souhaitent participer à la protection complémentaire en matière de santé,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet, Préfet de la Corse du Sud ;
- Vu le courrier de la Mutuelle Familiale de la Corse en date du 27 juin 2007,
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : ont déclaré participer à la protection complémentaire en matière de santé, au titre de la couverture maladie universelle, les organismes suivants :

- **MUTUELLE FAMILIALE DE LA CORSE**
Résidence plein sud
Avenue Paul Giacobbi
20600 BASTIA

- **MUTUELLE GENERALE DE LA CORSE**
8 avenue Maréchal Sébastiani
B.P 277
20296 BASTIA

ARTICLE 2 : Cette inscription se renouvelle par tacite reconduction par année civile, sous réserve des dispositions prévues au IV de l'article R.861-19 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et prendra effet au 1^{er} Janvier 2008.

Le secrétaire général,
Signé : Martin JAEGER

PREFECTURE DE CORSE

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de l'Economie Agricole

Arrêté N° - 0 7 - 0 6 5 0 2 3 NOV. 2007

fixant les conditions d'exécution du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL)

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (F.E.A.D.E.R) ;
- Vu le règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 99-574 du 09 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée ;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le code rural et notamment ses articles R. 343-3 et D. 343-34 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le programme de développement rural de la Corse 2007 - 2013 ;
- Vu le contrat de projet Etat – Collectivité Territoriale de Corse 2007 - 2013 ;
- Vu la convention de transfert de compétences du CNASEA vers l'ODARC du 21 octobre 2005, modifiée ;
- Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5028 du 14 mai 2007 relative à la gestion du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales pour la période 2007 - 2013 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRETE :

- Article 1^{er} :** Un programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (P.I.D.I.L.) est approuvé et mis en œuvre en Corse. L'ensemble des communes de Corse est concerné par ce programme qui répond aux objectifs suivants :
- accompagner des jeunes souhaitant mettre en œuvre un projet économique dans le domaine agricole ;
 - apporter un soutien technique aux jeunes agriculteurs au cours des cinq premières années de leur installation ;
 - encourager les propriétaires et les agriculteurs cessant leur activité à louer terres, bâtiments ou maison d'habitation à de jeunes agriculteurs ;
 - mettre en œuvre des actions de communication, d'animation, engager des démarches de repérage auprès des cédants potentiels pour faciliter la transmission aux candidats à l'installation.

Article 2 : Le programme comprend les mesures suivantes, décrites en annexe 2 du présent arrêté :

Mesures destinées aux jeunes agriculteurs ou futurs jeunes agriculteurs :

- Soutien technico-économique..... fiche n° 1
- Stage parrainage – rémunération du stagiaire fiche n° 2
- Aide au remplacement pour suivi d'une formation fiche n° 3

Mesures destinées aux cédants ou aux propriétaires fonciers :

- Aide à l'inscription au répertoire à l'installation fiche n° 4
- Prise en charge partielle de frais d'audit fiche n° 5
- Aide au bail fiche n° 6
- Aide à la transmission progressive du capital social fiche n° 7
- Incitation à la location de la maison d'habitation et/ou de bâtiments fiche n° 8
- Aide à la convention de mise à disposition avec la SAFER fiche n° 9

Mesures d'animation et communication :

- Aide à l'animation du dispositif P.I.D.I.L. et à la communication fiche n° 10

Article 3 : Le montant de la dotation de l'Etat est fixé dans le contrat de projet sur la période 2007 - 2013.

Annuellement, et dès notification des enveloppes de droits à engager, une répartition indicative entre aides individuelles et aides d'animation et de communication est proposée par les services de la DRAF aux services instructeurs. Dans un souci de bonne gestion de l'enveloppe, cette répartition pourra évoluer en cours d'année en fonction de la consommation réelle des crédits que feront remonter ces mêmes services instructeurs.

Article 4 : Les dossiers de demande d'aide individuelle sont instruits par l'ODARC et soumis pour avis à la Commission Territoriale d'Orientation de l'Agriculture. Après avis de la CTOA, les Préfets des départements établissent les décisions individuelles d'attribution d'aide et les notifient aux bénéficiaires (copie est transmise par les DDAF à l'ODARC et à la DRAF).

Article 5 : Les dossiers de demande d'aide à l'animation et la communication sont instruits par la DRAF et soumis pour information à la Commission Territoriale d'Orientation de l'Agriculture. Le Préfet de Région établit les conventions attributives d'aides PIDIL et les notifie aux bénéficiaires (copie est transmise par la DRAF à l'ODARC).

Article 6 : Les aides P.I.D.I.L. pourront faire l'objet d'un contrôle sur place réalisé auprès des bénéficiaires. En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide accordée dans le cadre du PIDIL, le Préfet peut arrêter à l'encontre d'un bénéficiaire une décision de déchéance de droit.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 03-0782 du 31 octobre 2003 modifié fixant les conditions d'exécution du P.I.D.I.L. Toute modification des dispositions du présent arrêté sera prise par arrêté modificatif.

Il prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

**P/le préfet de Corse
le secrétaire général pour
les affaires de Corse**


Martin JAEGER

Définition des bénéficiaires potentiels - 0 7 - 0 6 5 0**Jeune agriculteur**

Un Jeune Agriculteur (JA) est une personne qui a bénéficié de l'aide à l'installation décrite dans la mesure « 112 » du PDRC en application des articles 20, point a) ii) et 22 du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 (moins de 40 ans, première installation, compétence et qualifications professionnelles minimales et présentation d'un plan de développement de l'exploitation), pendant 5 ans à compter de la date du constat d'installation. Les jeunes ayant bénéficié de l'aide à l'installation prévue par l'article 8 du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 (DOCUP 2000-2006) et installés depuis moins de 5 ans sont également retenus dans cette définition.

Candidat à l'installation

Un candidat à l'installation est une personne qui répond aux conditions de l'aide à l'installation décrite dans la mesure « 112 » du PDRC, avant l'installation.

Cédant

Un cédant est un exploitant agricole qui a quitté l'agriculture (à l'occasion d'un départ en retraite, d'une reconversion professionnelle, ...) de manière définitive en cédant son exploitation à un jeune agriculteur et qui répond aux conditions de l'article D. 343-34 du code rural.

La cession doit porter sur les terres et l'ensemble des moyens de production ainsi que les droits à prime et/ou à produire correspondants. Dans le cas où il existe des droits à prime ou à produire sur l'exploitation, les conditions de transfert directement au repreneur devront être satisfaites.

Ne peuvent être considérés comme cédants les personnes qui ont un lien de parenté avec le jeune agriculteur jusqu'au 3^{ème} degré, collatéraux inclus au sens des articles 731 et suivants du code civil. Par assimilation les cédants, qui ont un lien de parenté (jusqu'au 3^{ème} degré et collatéraux inclus) avec la personne qui vit maritalement avec le jeune agriculteur, sont également exclus de ces aides.

Propriétaire foncier

Un propriétaire foncier est une personne qui n'exerce pas d'activité agricole et peut se prévaloir d'un droit de propriété sur un bien foncier, objet d'un bail à ferme ou à long terme au profit d'un jeune agriculteur.

Le bail doit porter sur une surface pondérée au moins égale au ¼ de la surface minimale d'installation, cette surface devant présenter un intérêt avéré (qualité du sol, proximité des autres terres du JA, accessibilité, ...) pour l'installation du jeune agriculteur. En cas d'indivision, si chaque propriétaire indivis présente une demande, les critères de surface minimale et intérêt pour le JA sont appréciés du point de vue du jeune agriculteur.

De même que pour les cédants, ne peuvent être considérés comme propriétaires foncier les personnes qui ont un lien de parenté avec le jeune agriculteur ou avec la personne qui vit maritalement avec celui-ci jusqu'au 3^{ème} degré, collatéraux inclus au sens des articles 731 et suivants du code civil.

FICHE N° 1
SOUTIEN TECHNICO-ECONOMIQUE

- 0 7 - 0 6 5 0

PRINCIPE

Cette aide a pour objet de conforter le professionnalisme du jeune agriculteur dans les premières années qui suivent son installation, dans les domaines techniques, économiques et sanitaires.

Les organismes professionnels agricoles dont les prestations auprès du jeune agriculteur sont susceptibles d'être prises en charge devront être préalablement agréés par la DRAF.

BENEFICIAIRE

Le jeune agriculteur répondant à la définition de l'annexe 1 et demandant à bénéficier de ce soutien technico-économique.

AIDE

L'aide est de 80 % du montant du soutien au jeune agriculteur, avec un plafond de 1 500 € d'aide publique par an pendant trois ans maximum au cours des cinq années qui suivent l'installation.

ENGAGEMENT

Le jeune agriculteur s'engage par convention d'une durée minimum d'un an avec un organisme professionnel agréé pour réaliser le soutien ou coordonner les différents intervenants.

Les engagements des organismes professionnels intervenant dans le suivi des jeunes agriculteurs sont définis par convention.

Annuellement, une synthèse des suivis sera faite.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Demandeur	Jeune agriculteur	Organisme professionnel
<i>Pour la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ copie de la carte d'identité ○ RIB du jeune agriculteur ○ attestation d'installation du service instructeur des aides à l'installation ○ demande d'attribution d'aide PIDIL 	<ul style="list-style-type: none"> ○ statuts et N° SIRET de l'organisme (pour la demande initiale ou en cas de modification) ○ RIB (pour la demande initiale) ○ copie signée de la convention avec le jeune agriculteur ○ demande d'attribution d'aide PIDIL
<i>Pour le paiement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ facture de l'organisme assurant le suivi, acquittée par le J.A. ○ copie des comptes-rendus des interventions des organismes professionnels agricoles, co-signés par le J.A. et l'intervenant ○ rapport annuel de suivi du jeune agriculteur 	<ul style="list-style-type: none"> ○ facture acquittée par le J.A. pour la part restant à sa charge ○ copie des comptes-rendus des interventions des organismes professionnels agricoles, co-signés par le J.A. et l'intervenant ○ rapport annuel de suivi du jeune agriculteur

Lorsque la demande est réalisée par un organisme professionnel, le service instructeur récupérera, auprès du service instructeur des aides à l'installation, l'attestation d'installation de chaque jeune agriculteur s'y rattachant.

CUMUL / EXCLUSIVITE DE L'AIDE

Possibilité de cumul avec les autres aides du PIDIL

FICHE N° 2
AIDE AU PARRAINAGE – REMUNERATION DU STAGIAIRE

PRINCIPE

Cette aide est destinée à rémunérer un stage de parrainage en vue de la professionnalisation d'un jeune, chez un agriculteur qui envisage de cesser son activité, en vue d'une reprise de l'exploitation, ou dans une société existante, dans le but d'intégrer cette société.

Le stage est organisé par un centre de formation professionnelle agricole agréé.

BENEFICIAIRE

Le candidat à l'installation tel que défini à l'annexe 1.

AIDE

Durant la période de parrainage, le jeune a le statut de stagiaire de la formation professionnelle, et est rémunéré au titre du livre 9 du code du travail. L'aide de l'Etat est versée au jeune pendant une période de 3 à 12 mois. Dans certains cas exceptionnels, la durée maximale pourra être portée à 24 mois.

ENGAGEMENT

Le maître de stage est le futur cédant. Il s'engage à transmettre son exploitation au jeune agriculteur et s'inscrit au répertoire départemental à l'installation avant le démarrage du stage.

Le candidat à l'installation s'engage à suivre le stage de parrainage de façon assidue durant toute la durée prévue par la convention de stage.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

<i>Pour la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ demande d'attribution d'aide PIDIL ○ copie de la carte d'identité du candidat à l'installation ○ copie du diplôme octroyant la capacité professionnelle agricole ○ RIB du candidat à l'installation
<i>Pour le paiement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ décision d'agrément du stage ○ convention financière ○ convention de stage ○ état de présence

Pour l'instruction de la demande, le service instructeur récupérera auprès du service chargé de la tenue du répertoire à l'installation l'attestation d'inscription du cédant au répertoire à l'installation.

CUMUL / EXCLUSIVITE DE L'AIDE

Possibilité de cumul avec les autres aides du PIDIL.

FICHE N° 3
AIDE AU REMPLACEMENT POUR SUIVI D'UNE FORMATION

PRINCIPE

Cette aide est destinée à faciliter le remplacement d'un jeune agriculteur pour qu'il puisse suivre une formation complémentaire nécessaire à l'obtention progressive de la capacité professionnelle minimale telle que définie dans le PDRC, ou prévue dans le plan de professionnalisation du JA ou encore préconisée dans le cadre du soutien technico-économique (cf. fiche n° 1) et nécessaire à la bonne fin de son projet d'installation.

BENEFICIAIRE

Le prestataire de service assurant le remplacement du jeune (service de remplacement), ou le jeune agriculteur qui suit un stage de formation en cas de carence du service de remplacement.

AIDE

L'aide est plafonnée à 60 € par jour de formation auquel assiste le jeune agriculteur dans la limite de 100 jours et pendant les cinq premières années qui suivent l'installation, ou pendant les trois premières années s'il s'agit d'obtenir la capacité professionnelle. Cette somme pourra être abondée d'un montant équivalent par la collectivité territoriale.

ENGAGEMENT

Le jeune agriculteur s'engage à suivre avec assiduité la formation.
 Le remplacement ne peut avoir lieu que sur l'exploitation du jeune agriculteur.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Demandeur	Jeune agriculteur	Service de remplacement
<i>Pour la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ copie de la carte d'identité ○ RIB du jeune agriculteur ○ attestation d'installation du service instructeur des aides à l'installation ○ demande d'attribution d'aide PIDIL 	<ul style="list-style-type: none"> ○ statuts et N° SIRET du service (pour la demande initiale ou en cas de modification) ○ RIB du service (pour la demande initiale) ○ copie de l'agrément par l'inspection du travail (pour la demande initiale) ○ demande d'attribution d'aide PIDIL
<i>Pour le paiement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ attestation de suivi de formation du centre de formation précisant le nombre de jours de présence ○ facture acquittée de la prestation du service de remplacement 	<ul style="list-style-type: none"> ○ attestation de suivi de formation du centre de formation précisant l'identité du jeune agriculteur et le nombre de jours de présence ○ état des remplacements éligibles avec factures et preuves de l'acquittement de la part restant à la charge du J.A.

Lorsque la demande est réalisée par un service de remplacement, le service instructeur récupérera, auprès du service instructeur des aides à l'installation, l'attestation d'installation de chaque jeune agriculteur s'y rattachant.

CUMUL / EXCLUSIVITE DE L'AIDE

Possibilité de cumul avec les autres aides du PIDIL.

Pour une formation et un jeune agriculteur donné, cette aide n'est pas cumulable avec la mesure 115 du PDRC pour ce qui concerne le service de remplacement ni avec d'éventuelles aides versées à l'exploitant (VIVEA par exemple).

FICHE N° 4
INSCRIPTION AU REPERTOIRE A L'INSTALLATION 0 7 - 0 0 0 0

PRINCIPE

Cette aide constitue une incitation financière aux cédants à s'inscrire au répertoire à l'installation en vue d'une transmission d'exploitation ou d'une cession de parts sociales.

BENEFICIAIRE

Le cédant, au vu des actes de transfert à un jeune agriculteur répondant à la définition de l'annexe 1, et donc après cessation d'activité (radiation MSA).

AIDE

L'aide est d'un montant forfaitaire de 5 000 € d'aides publiques (Etat et collectivité territoriale).

ENGAGEMENT

Le cédant doit être inscrit au répertoire à l'installation au moins 12 mois avant la transmission de l'exploitation. Pour ce faire il aura fait réaliser un audit de son exploitation tel que défini dans la fiche n° 5 ci-après.

La cession doit porter sur les terres et l'ensemble des moyens de production ainsi que les droits à prime ou à produire correspondants (cf. annexe 1).

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

<i>Pour la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ copie de la carte d'identité du cédant ○ RIB du cédant ○ demande d'attribution d'aide PIDIL
<i>Pour le paiement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ attestation d'inscription au répertoire à l'installation précisant la date d'inscription ○ attestation MSA de radiation ○ copie des actes de transfert

Préalablement à la mise en paiement, le service instructeur ajoutera au dossier :

- copie de l'audit préalable à l'inscription au répertoire à l'installation,
- copie de l'attestation d'installation du service instructeur des aides à l'installation afin de s'assurer de la concordance des dates.

CUMUL / EXCLUSIVITE DE L'AIDE

Possibilité de cumul avec les autres aides du PIDIL.

FICHE N° 5
PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'AUDIT

07 - 0550

PRINCIPE

Cette aide vise à financer la réalisation d'un audit de l'exploitation à céder afin de faciliter la transmission. Cet audit doit obligatoirement être demandé par le cédant avant l'inscription au répertoire à l'installation. Cet audit peut également être demandé par le candidat à l'installation ou le jeune agriculteur dans les 5 ans qui suivent son installation et peut alors porter sur une étude de marché.

BENEFICIAIRE

L'organisme prestataire de service qui réalise l'audit.

AIDE

L'aide est égale à 80 % du montant de la facture plafonnée à 400 € d'aide publique.

ENGAGEMENT

L'exploitation doit être inscrite au répertoire à l'installation au terme de l'audit. Un cahier des charges de l'audit sera défini afin que ce dernier permette de disposer de tous les éléments indispensables à l'inscription au répertoire.

Lorsque l'audit - étude de marché est réalisé pour le compte d'un candidat à l'installation ou d'un jeune agriculteur, il ne peut s'agir que de productions spécifiques ou de production en vente directe.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

<i>Pour la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ N° SIRET et statuts pour une première demande (ou en cas de modifications) de l'organisme prestataire de service ○ RIB du prestataire ○ demande d'attribution d'aide PIDIL
<i>Pour le paiement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ attestation d'inscription du cédant au répertoire à l'installation ○ attestation d'installation du service instructeur des aides à l'installation dans le cas où l'audit est demandé par un jeune agriculteur ou un candidat à l'installation ○ facture acquittée du prestataire de service pour la part restant à la charge du cédant ○ audit

CUMUL / EXCLUSIVITE DE L'AIDE

Possibilité de cumul avec les autres aides du PIDIL

FICHE N° 6
AIDE AU BAIL

- 0 7 - 0 6 5 0

PRINCIPE

Cette aide vise à inciter les propriétaires fonciers qui n'exercent pas d'activité agricole à conclure un bail à ferme ou à long terme au profit d'un jeune agriculteur qui bénéficie de l'aide à l'installation.

BENEFICIAIRE

Le propriétaire foncier répondant à la définition de l'annexe 1.

AIDE

L'aide est de 460 €/ha pour les 5 premiers hectares puis 230 €/ha pour les suivants avec un plafond d'aide publique à 8 000 € par propriété foncière (soit une superficie maximale aidée de 29,78 ha).

En cas de propriété indivise, l'aide est calculée sur la surface effectivement louée puis divisée par le nombre d'indivisaires.

Il est précisé que cette surface doit présenter un intérêt avéré (qualité du sol, proximité du siège d'exploitation ou des autres terres du jeune agriculteur, accessibilité, ...) pour l'installation du jeune agriculteur ou pour conforter celle-ci.

ENGAGEMENT

Le propriétaire et le jeune agriculteur signent un bail à ferme de 9 ans ou un bail à long terme au moment de l'installation, ou après l'installation et au plus tard dans le mois qui suit la demande d'aide PIDIL.

Le jeune agriculteur, en règle vis à vis du contrôle des structures, déclare les surfaces objet du bail dans sa déclaration de surfaces.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

<i>Pour la demande</i>	<input type="checkbox"/> copie de la carte d'identité du propriétaire <input type="checkbox"/> RIB <input type="checkbox"/> demande d'attribution d'aide PIDIL
<i>Pour le paiement</i>	<input type="checkbox"/> copie des baux

Pour l'instruction de la demande, le service instructeur vérifiera le caractère incitatif de l'aide en s'assurant que celle-ci est demandée simultanément à la signature du bail et en tout état de cause pas plus d'un mois plus tard.

Préalablement à la mise en paiement, le service instructeur s'assurera de la régularité du jeune agriculteur vis à vis du contrôle des structures ainsi que de la déclaration des surfaces objet du bail dans la déclaration de surfaces. Une copie de l'attestation d'installation du service instructeur des aides à l'installation sera jointe au dossier.

CUMUL / EXCLUSIVITE DE L'AIDE

Possibilité de cumul avec les autres aides du PIDIL.

FICHE N° 7**AIDE A LA TRANSMISSION PROGRESSIVE DU CAPITAL SOCIAL****PRINCIPE**

Cette aide vise à encourager une transmission progressive de parts sociales entre un cédant et un jeune agriculteur pour éviter un endettement trop important du jeune agriculteur.

BENEFICIAIRE

Le cédant, tel que défini à l'annexe 1, au vu de l'acte d'engagement de cession progressive à un jeune agriculteur de la totalité de ses parts sociales et après cessation d'activité (radiation MSA).

AIDE

L'aide est de 10 % du montant des parts sociales transmises plafonné à 5 000 €.

ENGAGEMENT

La transmission s'effectue sur 5 ans à compter du premier acte de transmission. La progressivité de la transmission doit être appréciée en relation avec le plan de développement de l'exploitation.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

<i>Pour la demande</i>	<input type="checkbox"/> copie de la carte d'identité du cédant <input type="checkbox"/> RIB <input type="checkbox"/> demande d'attribution d'aide PIDIL
<i>Pour le paiement</i>	<input type="checkbox"/> contrat de transmission précisant le plan et la durée de la transmission <input type="checkbox"/> attestation MSA de radiation du cédant

Préalablement à la mise en paiement, le service instructeur joindra au dossier une copie de l'attestation d'installation du service instructeur des aides à l'installation afin de s'assurer de la concordance des dates.

CUMUL / EXCLUSIVITE DE L'AIDE

Possibilité de cumul avec les autres aides du PIDIL

FICHE N° 8**INCITATION A LA LOCATION DE LA MAISON D'HABITATION ET/OU DE BATIMENTS****PRINCIPE**

Cette aide vise à inciter le cédant qui transmet son exploitation à un jeune agriculteur, à lui louer la partie habitation du siège d'exploitation et / ou les bâtiments d'exploitation.

BENEFICIAIRE

Le cédant après cessation d'activité et transmettant à un jeune agriculteur répondant à la définition de l'annexe 1.

AIDE

L'aide est d'un montant forfaitaire de 5 000 €.

ENGAGEMENT

Le cédant et le jeune agriculteur signent un bail. Si le bail porte sur la maison d'habitation, le jeune agriculteur y élit domicile.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

<i>Pour la demande</i>	<input type="checkbox"/> copie de la carte d'identité du cédant <input type="checkbox"/> RIB <input type="checkbox"/> demande d'attribution d'aide PIDIL
<i>Pour le paiement</i>	<input type="checkbox"/> bail de location de l'habitation et/ou bâtiment <input type="checkbox"/> attestation de radiation MSA du cédant

Préalablement à la mise en paiement, le service instructeur joindra au dossier une copie de l'attestation d'installation du service instructeur des aides à l'installation.

CUMUL / EXCLUSIVITE DE L'AIDE

Possibilité de cumul avec les autres aides du PIDIL.

FICHE N° 9
AIDE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SAFER

PRINCIPE

Cette aide vise à inciter le propriétaire foncier à conclure une convention de mise à disposition (CMD) avec la SAFER de Corse le temps de constituer une unité viable et/ou de trouver un repreneur jeune agriculteur.

BENEFICIAIRE

Le propriétaire foncier, conformément à la définition de l'annexe 1.

AIDE

L'aide, plafonnée à une surface maximale de 30 ha, peut être versée en deux fois :

- 100 €/ha lors de la signature de la CMD,
- 160 €/ha, complémentaires, après la signature d'un bail à ferme ou à long terme entre le propriétaire foncier et un jeune agriculteur tel que défini en annexe 1.

ENGAGEMENT

Le propriétaire ne doit pas bénéficier de la préretraite agricole ni de l'aide à la transmission de l'exploitation.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

<i>Pour la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ copie de la carte d'identité ○ RIB ○ demande d'attribution d'aide PIDIL
<i>Pour le paiement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Convention de Mise à Disposition ○ attestation SAFER ○ copie du bail à ferme ou à long terme

Préalablement à la mise en paiement, le service instructeur s'assurera de la conformité des déclarations de surfaces des exploitants des terres objet de la CMD ou du bail à ferme ou à long terme ainsi que de leur régularité vis à vis du contrôle des structures.

Une copie de l'attestation d'installation du service instructeur des aides à l'installation sera jointe au dossier préalablement au paiement complémentaire.

CUMUL / EXCLUSIVITE DE L'AIDE

Le propriétaire ne doit pas bénéficier de la préretraite agricole ni de l'aide à la transmission de l'exploitation.

FICHE N° 10
AIDE A L'ANIMATION DU DISPOSITIF ET A LA COMMUNICATION

PRINCIPE

Cette aide est destinée à promouvoir les actions du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales auprès des candidats à l'installation, les agriculteurs cédants et les propriétaires fonciers, à développer les actions d'information sur le parcours à l'installation et à communiquer sur le métier d'agriculteur.

BENEFICIAIRE

Les organisations professionnelles agricoles.

AIDE

Une partie de l'enveloppe annuelle du FICIA est destinée à ces actions de communication et d'animation. Son montant est fixé par le Préfet de Corse, la CTOA en est informée.

L'aide attribuée à chaque O.P.A sera définie en fonction du projet soumis à la DRAF et des actions réalisées. Le paiement se fera au vu d'un rapport d'activité et des justificatifs de dépenses.

ENGAGEMENT

Les actions font l'objet d'une convention annuelle avec les organismes partenaires, précisant leurs engagements.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

<i>Pour la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Statuts pour une première demande (ou en cas de modification) de l'O.P.A. ○ Extrait Kbis de moins de 3 mois ou récépissé de déclaration en préfecture ○ Bilan et compte de résultat de l'exercice N-1 quand le montant de la subvention sollicitée est supérieur à 23 000 € ○ RIB de l'O.P.A. ○ demande d'attribution d'aide PIDIL (fiche projet)
<i>Pour le paiement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Convention ○ Rapport d'activité ○ Justificatifs des dépenses acquittées

CUMUL / EXCLUSIVITE DE L'AIDE

Cette aide n'est pas cumulable avec une aide d'une collectivité territoriale visant la même action.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Corse

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Economie Agricole

ARRETE n° 07 - 0651

en date du 23 NOV 2007

portant constitution d'une section de la Commission Territoriale d'Orientation de l'Agriculture de Corse

Le préfet de Corse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
Vu le décret n° 96-205 du 15 mars 1996 relatif à la partie réglementaire du livre III nouveau du code rural ;
Vu le décret n° 99-731 du 26 août 1999 modifiant la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu le décret n° 2002-1572 du 23 décembre 2002 relatif à la composition de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu les articles du code rural L.314-1-1, R. 313-4 à R. 313-7
Vu l'avis de la Commission Territoriale d'Orientation de l'Agriculture du 18 octobre 2007 ;
Sur proposition du directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une section de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture est créée. Celle-ci, sous la coprésidence de Monsieur le Préfet de Corse et de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, est composée ainsi qu'il suit :

Membres ès qualité :

- le président de l'Assemblée de Corse ou son représentant ;
- le président du Conseil Général de Corse du Sud ou son représentant ;
- le président du Conseil Général de Haute Corse ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

- le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de Corse du Sud ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Haute Corse ou son représentant ;
- le trésorier-payeur général de Corse du Sud ou son représentant ;
- le trésorier-payeur général de Haute Corse ou son représentant ;
- le président de l'ODARC ou son représentant ;
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- le président de la Chambre d'agriculture de Corse du Sud ou son représentant ;
- le président de la Chambre d'agriculture de Haute Corse ou son représentant ;
- le président de la Chambre régionale d'agriculture de Corse ou son représentant ;

Membres désignés :

- les six représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale ;
- le représentant du financement de l'agriculture ;
- le représentant des fermiers-métayers ;

Article 2 : Cette section est chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, relatif aux décisions individuelles en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production, de droits à prime et à produire.

Article 3 : Les membres composant la section sont désignés à compter de la date du présent arrêté et pour la durée restante du mandat soit jusqu'au 29 juin 2009.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

**P/Le Préfet de Corse,
Le secrétaire général
Pour les affaires de Corse**



Martin JAEGER

PREFECTURE DE CORSE

Secrétariat Général
pour les Affaires de Corse

ARRÊTÉ n° 0710749
en date du1.1.DEC. 2007

portant approbation du code des bonnes pratiques sylvicoles

LE PREFET DE CORSE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les articles L. 8 III, L.222-6 II et R.* 222-27 du Code Forestier ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers, en sa séance du 27 novembre 2007 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARRÊTE

- Article 1^{er} - Le présent arrêté approuve le code des bonnes pratiques sylvicoles de la région Corse, comprenant :
- la déclaration d'adhésion du propriétaire forestier au code des bonnes pratiques ;
 - la liste des engagements et des recommandations essentielles de gestion durable ;
 - cinq fiches techniques (1/ Chêne vert, 2/ Chêne-liège, 3/ Châtaignier, 4/ Résineux, 5/ Feuillus divers) indiquant par essence les grands types de peuplements et les itinéraires sylvicoles recommandés ;
 - une fiche de recommandations pour réussir sa plantation.
- Article 2 - Le code des bonnes pratiques sylvicoles peut être consulté auprès du centre régional de la propriété forestière, des chambres régionale et départementales d'agriculture, et des directions régionale et départementales de l'agriculture et de la forêt de la région Corse.
- Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

P/le préfet de Corse,
Le secrétaire général
Pour les affaires de Corse,


Martin JAEGER

N°63

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;*
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;*
- VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié notamment en son article 10 ;*
- VU le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié ;*
- VU le décret N°70-738 du 12 août 1970 modifié ;*
- VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié notamment en son article 16 ;*
- VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié notamment en son article 39 ;*
- VU le décret n° 72-582 du 4 juillet 1972 modifié notamment en son article 14 ;*
- VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié notamment en son article 9 ;*
- VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié notamment en son article 17 ;*
- VU le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié notamment en ses articles 22 et 23 ;*
- VU le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié ;*
- VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié notamment en son article 27 ;*
- VU le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 ;*
- VU l'arrêté ministériel du 31 octobre 2007*

ARRETE

Article 1^{er}

La phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée comprend :

- le mouvement interacadémique des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré,
- le traitement des postes spécifiques relevant de la compétence ministérielle,
- le mouvement interacadémique des P.E.G.C.

Article 2

Les demandes de première affectation, de réintégration et de changement d'académie ou d'affectation dans certains postes spécifiques présentées par les professeurs de chaires supérieures, agrégés, certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, les professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, directeurs de centre d'information et d'orientation, conseillers d'orientation psychologues, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2008, devront être enregistrées sur l'outil de gestion internet « I-prof » rubrique « les services/SIAM » ou, à titre exceptionnel au moyen des imprimés téléchargeables via I-Prof **du 23 novembre 2007 à 12 heures au 10 décembre 2007 à 12 heures.**

Dans le cadre du mouvement interacadémique, les confirmations de demandes sont déposées auprès du chef d'établissement ou de service qui les vérifiera dans les conditions précisées dans la note de service N° 2007-168 du 31/10/2007, et les transmettra, ainsi que les demandes faites sur imprimé papier, en un seul envoi **pour le 9 janvier 2008** au plus tard au rectorat dont relève le candidat à mutation.

Article 3

Devant recevoir une première affectation, les personnels stagiaires déposeront obligatoirement une demande de mutation dans le cadre de la phase inter-académique du mouvement national. Leur désignation dans une académie sera prononcée sous réserve de titularisation. Déposeront également une demande les personnels affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2007-2008, ainsi que les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'A.T.E.R.

Article 4

Les demandes de changement d'académie présentées par les P.E.G.C. au titre de la rentrée scolaire de septembre 2008, devront être enregistrées sur « I-Prof » rubrique « les services/SIAM », ou à titre exceptionnel au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/i-prof-siam **du 23 novembre 2007 à 12 heures au 10 décembre 2007 à 12 heures.**

Les confirmations de demandes sont déposées auprès du chef d'établissement ou de service qui les transmettra ainsi que les demandes faites sur imprimé papier, en un seul envoi pour le **18 janvier 2008 au plus tard** au rectorat dont relève le candidat.

Article 5

Les pièces justificatives doivent être impérativement numérotées et jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande sauf retard dûment motivé et justifié.

Article 6

Les barèmes vérifiés et retenus seront affichés sur SIAM (accessible par I-Prof) **du 17 janvier au 5 février 2008.**

En cas de désaccord avec le barème retenu et affiché **à partir du 17 janvier 2008,** après vérification des données, l'intéressé en demandera la correction par écrit. Sa demande devra parvenir au rectorat (Division des Personnels Enseignants) **avant le 23 janvier 2008.**

Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue des groupes de travail académiques peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction. Cette demande devra parvenir à la division des personnels du rectorat **avant 1^{er} février 2008.**

Article 7

Pour la phase inter-académique, les demandes tardives, les modifications de demandes et les demandes d'annulation justifiées par un des motifs exceptionnels mentionnés ci-après, doivent être adressées le plus tôt possible avant la réunion de l'instance paritaire concernée. Ces demandes devront avoir été déposées **au plus tard le 25 février 2008 à minuit,** le cachet de la poste faisant foi.

Dans tous les cas, seuls les motifs suivants pourront être invoqués :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- cas médical aggravé d'un des enfants.

Article 8

Les demandes de mutation devront, sous peine de nullité, être formulées par l'outil de gestion internet « I-Prof » ou à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse suivante : **www.education.gouv.fr/i-prof-siam**

Article 9

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 19/11/2007

LE RECTEUR

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général

Gilles PRADO

Frédéric PETRUCCI



Décision n° 2007-1628.

DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES INTERNE

D'INFIRMIER CADRE DE SANTE

EN VUE DE POURVOIR 5 POSTES VACANTS

AU CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA

Le Directeur du Centre hospitalier de Bastia :

Vu le code de la santé publique :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière :

Vu le Décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière :

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière :

Vu l'Arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé

D E C I D E

Article 1 :

Un concours sur titres interne d'infirmier cadre de santé est ouvert. au Centre Hospitalier de Bastia. en vue de pourvoir 5 postes vacants dans l'établissement.

Article 2 :

Ce concours sur titres interne est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989 susvisés, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

- aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière d'infirmière, pour 90 % des postes ouverts.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours.

Article 3 :

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer, et à déposer avant le :

31 janvier 2008 dernier délai
(le cachet de la poste faisant foi)
au
Centre Hospitalier de Bastia
Direction des ressources humaines et de la formation (bureau n°9)
BP 680
20604 BASTIA Cédex.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1. Une lettre de motivation (en 3 exemplaires).
2. un curriculum vitae établi sur papier libre (en 3 exemplaires).
3. les diplômes et certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre de santé.
4. photocopie lisible de toute pièce justifiant de l'état civil (carte d'identité en cours de validité, livret de famille mis à jour).
5. 1 certificat médical établi par un médecin généraliste agréé.
6. Une pièce justifiant de leur situation au regard du service militaire ou de l'appel de préparation à la défense.
7. 1 enveloppe timbrée libellée à leur nom, prénom et adresse.

Bastia, le 27 novembre 2007

Le Directeur

Jean Pierre PERON



Décision n° 2007-1629.

DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES INTERNE
DE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE CADRE DE SANTE
EN VUE DE POURVOIR 1 POSTE VACANT
AU CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA

Le Directeur du Centre hospitalier de Bastia :

Vu le code de la santé publique :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière :

Vu le Décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière :

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière :

Vu l'Arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé.

D E C I D E

Article 1 :

Un concours sur titres interne de manipulateur d'électroradiologie médicale cadre de santé est ouvert, au Centre Hospitalier de Bastia, en vue de pourvoir 1 poste vacant dans l'établissement.

Article 2 :

Ce concours sur titres interne est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989 susvisés, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

- aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière demédeco-technique, pour 90 % des postes ouverts.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours.

Article 3 :

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer, et à déposer avant le :

31 janvier 2008 dernier délai
(le cachet de la poste faisant foi)
au
Centre Hospitalier de Bastia
Direction des ressources humaines et de la formation
bureau n°9
BP 680
20604 BASTIA Cédex.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1. Une lettre de motivation (en 3 exemplaires).
2. un curriculum vitae (en 3 exemplaires).
3. les diplômes et certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre de santé.
4. photocopie lisible de toute pièce justifiant de l'état civil (carte d'identité en cours de validité, livret de famille à jour).
5. un certificat médical établi par un médecin généraliste agréé.
6. Une pièce justifiant de leur situation au regard du service militaire ou de la journée de préparation à la défense.
7. 1 enveloppe timbrée libellée à leur nom, prénom et adresse.

Bastia, le 27 novembre 2007

Le Directeur

Jean Pierre PERON